

CRIC n° 161 (2025-2026)

3^e session de la XII^e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de l'énergie, du climat et du logement

Mardi 2 juin 2026

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site www.parlement-wallonie.be, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Examen de l'arriéré.....	1
Motion relative aux auditions organisées par la Commission de l'énergie, du climat et du logement du Parlement de Wallonie à la suite de la crise du gaz ayant touché la Ville de Mons, adoptée par le Conseil communal de Mons le 24 mars 2026.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Özlem Özen – M. Yves Evrard – M. Jean-Jacques Cloquet.	
PROJETS ET PROPOSITIONS	3
Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en ce qui concerne l'indemnisation des clients finals en cas d'interruption de la fourniture de gaz, déposée par Mme Morreale, MM. Devin, Collignon, Mme Özen, M. Lepine et Mme De Rodder (Doc. 518 (2025-2026) N° 1)....	3
Désignation d'un rapporteur.....	3
Intervenants : M. le Président – M. Chris Massaki Mbaki.	
Exposé de Mme Morreale, coauteure de la proposition de décret.....	3
Intervenants : M. le Président – Mme Christie Morreale.	
Discussion générale.....	6
Intervenants : M. le Président – M. Chris Massaki Mbaki – M. Freddy Mockel – Mme Christie Morreale – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Alice Bernard – Mme Cécile Neven, Ministre.	
REPRISE DE LA SÉANCE	11
INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES	11
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique wallonne pour le logement et la prévention du sans-abrisme dans le cadre de la Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté » ;	
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la clarification de la mise en œuvre des mesures en matière de logement dans le cadre de la Stratégie de sortie du sans-abrisme ».....	11
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact du certificat de PEB sur la valeur des logements en Wallonie » ;	
Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les nouvelles obligations de PEB en Wallonie » ;	
Question orale de M. Vincent Maillen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact des certificats de PEB sur les prix de l'immobilier ».....	13
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – M. Vincent Maillen – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le logement des seniors ».....	15
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.	

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact de la fiscalité sur l'offre de logements en Wallonie ».....	17
Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'ingérence dans l'attribution de logements sociaux ».....	18
Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Tzanetatos – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la création des pôles locaux du logement (PLL) ».....	20
Intervenants : M. le Président – Mme Alice Bernard – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état des lieux des projets financés et les nouvelles initiatives concernant les plans d'investissement en 2026 ».....	22
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre de la stratégie en matière de genre dans les compétences de Mme la Ministre ».....	23
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la réponse du Gouvernement wallon face aux menaces du patron de Ryanair » ;	
Question orale de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la présence de Ryanair à l'aéroport de Charleroi ».....	24
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – M. Nicolas Tzanetatos – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Isabella Greco à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les potentiels renforts auprès de la police aéronautique à Zaventem au détriment de l'aéroport de Charleroi ».....	26
Intervenants : M. le Président – Mme Isabella Greco – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de Mme Anne Lambelin à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le recours à la consultance, aux bureaux d'études et d'avocats au sein du cabinet de Mme la Ministre ».....	28
Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Christophe Collignon à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la clarification de la position de la Wallonie à propos des réglementations européennes sur le climat et l'énergie ».....	28
Intervenants : M. le Président – M. Christophe Collignon – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Jean-Jacques Cloquet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le financement des investissements d'ORES et la recapitalisation des GRD » ;	
Question orale de Mme Alice Bernard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'augmentation des tarifs pour les clients du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ORES ».....	30
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Jacques Cloquet – Mme Alice Bernard – Mme Cécile Neven, Ministre.	
Question orale de M. Eddy Fontaine à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'indemnisation des prosumers pour les décrochages photovoltaïques » ;	
Question orale de M. Yves Evrard à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les décrochages photovoltaïques en Wallonie » ;	

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le suivi du mécanisme d'indemnisation des prosumers victimes de décrochages d'onduleurs »31

Intervenants : M. le Président – M. Eddy Fontaine – M. Yves Evrard – M. Olivier Maroy – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Olivier Maroy à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la place des installations de biométhanisation dans la lutte contre la saturation du réseau » ;

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le développement de la filière de la biométhanisation »34

Intervenants : M. le Président – M. Olivier Maroy – M. Nicolas Janssen – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les avancées relatives à la mise en place d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) unique en Wallonie » 35

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – Mme Cécile Neven, Ministre.

Question orale de M. Nicolas Janssen à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le Citizens Energy Package et la réforme des communautés d'énergie en Wallonie »36

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Janssen – Mme Cécile Neven, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE) 37

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites37

LISTE DES INTERVENANTS 38

ABRÉVIATIONS COURANTES39

COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Olivier Maroy, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 36 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Motion relative aux auditions organisées par la Commission de l'énergie, du climat et du logement du Parlement de Wallonie à la suite de la crise du gaz ayant touché la Ville de Mons, adoptée par le Conseil communal de Mons le 24 mars 2026

M. le Président. – Je vous rappelle que, lors de notre dernière réunion, le groupe PS a demandé à porter à notre ordre du jour la motion relative aux auditions organisées à la suite de la crise du gaz à Mons. Cette motion a été adoptée par le conseil communal le 24 mars 2026. Elle avait été transférée aux députés via la plateforme sécurisée. Je propose dès lors de passer la parole au groupe PS afin qu'il nous présente leur demande.

La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Je souhaite revenir brièvement sur la motion adoptée par le Conseil communal de Mons le 24 mars dernier, relative aux suites à donner, au niveau parlementaire, à la crise du gaz qui a touché la Ville de Mons et plusieurs entités voisines. Cette motion a été transmise au Parlement wallon ainsi qu'à la ministre de l'Énergie. Elle est aujourd'hui inscrite dans nos travaux à notre demande. Pour notre groupe, il était important que la Commission puisse, à tout le moins, en prendre connaissance officiellement.

Cette motion n'est pas anodine, elle émane de la Ville de Mons, directement touchée par la crise. Elle a été adoptée très largement par le Conseil communal de

Mons, avec le soutien de plusieurs groupes, dont Les Engagés. Elle traduit une préoccupation de terrain : comment tirer les enseignements d'un incident qui a privé de gaz de nombreux ménages pendant plusieurs jours, avec des conséquences très concrètes pour les habitants, pour les commerces, les écoles, les institutions et les services locaux ?

Je veux être claire, notre objectif n'est pas de rejouer ici le débat sur les auditions. Nous connaissons le positionnement de la majorité qui n'a pas souhaité élargir le périmètre des auditions ni entendre le bourgmestre de Mons. Nous le regrettons, mais nous ne souhaitons pas ressasser ce point. L'enjeu aujourd'hui est ailleurs : il s'agit de savoir quelle suite notre Commission entend réserver à cette motion et aux enseignements qu'elle met en avant.

Je vais quand même relever une contradiction politique qui n'est pas sans intérêt : au Conseil communal de Mons, les élus locaux Engagés, directement confrontés au terrain, ont soutenu une motion demandant explicitement l'élargissement des auditions ainsi que l'audition du bourgmestre lui-même. Au Parlement wallon, en revanche, les Engagés ont fait bloc avec le MR pour refuser cette demande. Je ne fais pas ce constat pour alimenter une polémique, mais parce qu'il illustre une réalité très simple, à savoir que les élus locaux, au contact direct des citoyens, des commerçants et des services mobilisés :

- ont perçu la nécessité de donner une place au retour de terrain ;
- ont compris que la crise ne pouvait pas être uniquement analysée à partir du point de vue du gestionnaire, du régulateur ou encore du Gouvernement.

C'est précisément ce que rappelle cette motion : il ne suffit pas de regarder la crise sous l'angle technique. Il faut examiner la gestion opérationnelle, la coordination institutionnelle, la communication vers les citoyens, l'accompagnement des ménages et des acteurs économiques ainsi que les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain. La motion met en avant plusieurs sujets de fond qui restent pleinement d'actualité, comme la disponibilité des techniciens agréés en cas d'incident majeur, la capacité à mobiliser rapidement des renforts, la coopération entre gestionnaires de réseaux – y compris de manière transfrontalière –, l'organisation de la gestion de crise ou encore la communication vers les citoyens et l'accompagnement des personnes touchées.

Ces sujets ne relèvent pas de la polémique, mais concernent directement la sécurité d'approvisionnement, la continuité des services, la confiance des citoyens et la capacité des pouvoirs publics à mieux anticiper une crise énergétique localisée, mais massive.

Ce point prend d'autant plus de sens que nous allons examiner notre proposition de décret visant à introduire dans le décret Gaz un mécanisme d'indemnisation des clients finals en cas d'interruption de fourniture. Les deux démarches sont complémentaires puisqu'il s'agit, d'un côté, de tirer les leçons de la gestion de la crise et, de l'autre, de combler un vide juridique en matière d'indemnisation. Ainsi, nous ne demandons pas de rouvrir un cycle complet d'auditions, mais que cette motion ne soit pas actée, puis oubliée. Concrètement, nous demandons que ce point soit maintenu à l'arrière de notre Commission afin que nous puissions y revenir utilement lorsque le Gouvernement aura précisé les suites qu'il entend donner à cette crise, notamment en matière de gestion de crise, de coopération entre gestionnaires de réseaux, de communication citoyenne et d'indemnisation.

Notre demande est très simple, Monsieur le Président – je vois que vous me regardez de façon dubitative –, à savoir de prendre officiellement acte de cette motion, de reconnaître qu'elle soulève des enjeux légitimes et de maintenir le point à l'arrière afin d'assurer un suivi parlementaire. Il ne s'agit ni de retarder les travaux ni de polémiquer, mais de respecter une motion adoptée par une commune qui a été directement touchée et veiller à ce que la crise de Mons débouche sur des améliorations concrètes. Pour notre groupe, la crise de Mons ne peut pas être considérée comme un épisode clos, elle doit rester un retour d'expérience utile pour améliorer notre cadre légal et nos procédures de crise ainsi que pour mieux protéger les citoyens.

M. le Président. – Si je résume le propos, le groupe PS ne demande pas d'auditionner le bourgmestre ou l'un de ses échevins, puisque le débat a déjà été tranché, mais de laisser cette motion à l'arrière, puis de s'assurer qu'il y ait des suites à ce qu'il s'est passé.

Je rappelle, en toute neutralité, que la gestion de crise, au sens strict du terme, est de la compétence du pouvoir fédéral.

La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je me suis encore aperçu cette nuit que ce n'est pas la durée qui fait la qualité des débats, même s'il y a des arguments intéressants. Je remercie Mme Özen pour son propos et sa volonté très claire de ne pas vouloir revenir sur les débats que nous avons eus relativement à l'élargissement des auditions.

J'entends que, dans le texte, il y a quand même une volonté d'élargir les auditions, ce que l'on peut

comprendre. Toutefois, le président l'a rappelé il y a quelques instants, cette crise s'est gérée au niveau local puisque je pense que les services, notamment de la province, n'ont pas été sollicités. Le président l'a rappelé, si la crise avait été beaucoup plus large, le débat devait se tenir au niveau du ministre-président.

Effectivement, je crois qu'il est légitime aussi de suivre et que notre Commission s'intéresse aux résultats qui vont découler de cette motion au niveau communal. On sera attentif et l'on pourra prendre connaissance des conclusions et du travail mené au niveau communal suite à cette décision.

Enfin, par rapport au décret Gaz, j'ai cru comprendre, si ma mémoire est bonne, que la ministre avait saisi toute la problématique et travaille actuellement sur le sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – On avait entendu la proposition et j'avais fait la remarque : « Voyons d'abord un premier tour, puis on verra comment cela se passe ». Tout s'est très bien passé. On en reste là, même s'il y a une différence par rapport à nos élus locaux.

M. le Président. – On en reste là, ce qui n'empêche pas évidemment la possibilité pour les collègues de proposer des initiatives.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je propose de prendre acte – ce que le Parlement a déjà fait, puisque la motion a été envoyée sur la plateforme et qu'elle a été évoquée ici – et de la renvoyer à l'arrière. Ensuite, on verra ce que les uns et les autres feront, puisqu'il est évidemment possible, via toute une série de démarches, de revenir sur ce sujet. Peut-on considérer cela avec votre accord ?

Oui, merci.

Nous renvoyons cette motion à l'arrière.

PROJETS ET PROPOSITIONS

**Proposition de décret
modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif
à l'organisation du marché régional du gaz en
ce qui concerne l'indemnisation des clients
finals en cas d'interruption de la fourniture de
gaz,
déposée par Mme Morreale, MM. Devin,
Collignon, Mme Özen, M. Lepine et
Mme De Rodder
(Doc. 518 (2025-2026) N° 1)**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en ce qui concerne l'indemnisation des clients finals en cas d'interruption de la fourniture de gaz, déposée par Mme Morreale, MM. Devin, Collignon, Mme Özen, M. Lepine et Mme De Rodder (Doc. 518 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Je propose M. Evrard comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Evrard est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Morreale, coauteure de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, chers collègues, on vient avec une proposition de décret, puisqu'il y a un vide juridique que l'on a tous constaté à l'occasion de la panne qui a eu lieu à Mons. C'est dans une logique hyper constructive et en se disant qu'il faut une base de travail pour avancer que nous avons déposé et demandé que l'on puisse construire ensemble un comblement du vide juridique.

Une base de travail, cela signifie que ce n'est pas un document à prendre ou à laisser, soyons clairs. Les auditions nous ont permis d'avancer, de modifier et d'agréments ce texte à l'aune de ce qui a été évoqué. Par exemple, le gaz et l'électricité ont des conséquences majeures sur les personnes qui en sont privées ; dans le même temps, on ne sait pas procéder à un parallélisme exact entre les deux qui permettrait un copier-coller

exact des mesures. Le gaz relève d'un système plus fragile. Il est techniquement imprudent de travailler en mettant la pression sur un délai. Comme cela a été rappelé avec force, le gaz impose des contraintes spécifiques qu'il faut entendre. Il impose des impératifs de sécurité.

On a entendu, de la part du gestionnaire de réseau de distribution, qu'il y avait des opérations de fermeture des compteurs, de remise sous pression, de contrôle, de réouverture – souvent maison par maison –, avec accès aux installations et des occupants présents. Il y avait également des vérifications de sécurité impératives. Ces éléments doivent être pris en compte. Sur base du travail que l'on a réalisé, la spécificité du gaz doit être reconnue. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il y a une spécificité autour du gaz que l'on ne doit pas légiférer. La législation doit être un peu différente de celle relative à l'électricité. Toutefois, ce n'est pas normal que, pour l'électricité, il y ait un dédommagement et que, pour le gaz, il n'y en ait pas. Il faut que l'on trouve le chemin ensemble.

La panne de Mons était une panne majeure de notre histoire. Les spécialistes qui ont témoigné lors des auditions n'en avaient jamais connu d'une telle ampleur : 12 000 foyers concernés. On voit bien aussi que, à travers ce chiffre, des familles, des commerçants, des personnes fragiles, des enfants en bas âge, des ménages se sont retrouvés sans chauffage, sans eau, sans possibilité de cuisiner pour certains. Cerise sur le gâteau, on était en plein hiver. Il y a aussi des commerçants, des indépendants, des établissements HORECA et des professions libérales pour lesquels une coupure de gaz n'est pas uniquement un inconfort ou un événement forçant à se faire héberger chez d'autres personnes, mais c'est une perte de chiffre d'affaires, une perte de marchandises, des annulations, une fermeture forcée, ou une désorganisation complète de l'activité.

Cette panne a révélé plusieurs questions :

- technique, portant sur la manière dont une telle panne a pu se produire ;
- opérationnelle, portant sur les raisons pour lesquelles la remise en service a pris autant de temps. Elle interroge la manière dont on pourrait intervenir autrement à l'avenir ;
- institutionnelle, portant sur la manière dont on peut coordonner au mieux les interactions entre les différents intervenants : le gestionnaire de réseau de distribution, la ville, les communes concernées par les pannes, les services de crise, les renforts et les autorités ;
- sociale et économique, portant sur la façon dont on indemnise correctement les ménages et les professionnels touchés.

Vous avez compris que c'est sur ce dernier point que porte notre proposition. C'est ce qui nous occupe aujourd'hui, même si cette question ne peut pas être totalement isolée du reste.

Quel est le problème juridique actuel ? Je l'ai dit d'emblée, le décret Gaz ne prévoit pas de mécanisme équivalent à celui qui existe pour l'électricité en cas d'interruption non planifiée et prolongée. Concernant l'électricité, le droit wallon concède un dispositif clair : un seuil, une logique forfaitaire et une indemnisation liée à la durée de l'interruption. Concernant le gaz, les mécanismes qui existent visent surtout des situations de coupure irrégulières, comme des erreurs de gestion ou de facturation. Cela ne couvre pas l'interruption massive, non planifiée et prolongée liée à un incident du réseau, comme celui que l'on a connu à Mons.

Comme il n'y a pas de cadre légal aujourd'hui, nous avons des citoyens qui dépendent d'une indemnisation organisée après coup par ORES – ou un autre gestionnaire de réseau de distribution, cela peut varier – et son assureur, avec des démarches individuelles, parfois particulièrement lourdes, en cas de non-retour. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les citoyens, ni pour les professionnels, ni même pour les gestionnaires de réseaux de distribution.

Un cadre légal clair est aussi une protection pour les opérateurs. Il fixe les règles dans les responsabilités, les délais, les voies de recours, les limites et les plafonds. On ne conteste pas ce principe, on veut plutôt le réaffirmer. Les auditions montrent que c'est une spécificité technique qui ne règle pas la question juridique et sociale de l'après-crise, parce que, une fois la sécurité assurée, les compteurs rouverts et la crise opérationnelle passée, la réalité est que des citoyens ont subi un préjudice évident. On doit leur offrir une réponse claire.

À ce propos, Test-Achats avait rendu un avis écrit, dont chacun a pu prendre connaissance, qui est assez éclairant : l'indemnisation devrait être automatique, rapide, proportionnée, accessible et transparente. Il propose une logique à deux niveaux :

- d'une part, faire un forfait qui soit minimal et automatique ;
- d'autre part, prévoir un mécanisme complémentaire sur demande s'il y a des préjudices spécifiques dûment justifiés.

Cela permet au moins à l'ensemble de la population d'avoir la base avec ce forfait.

Au niveau du groupe PS, on trouve que c'est une approche équilibrée, qui évite deux excès :

- premièrement, une absence de réponse. On ne peut pas dire que l'on ne prévoit rien et que l'on renvoie au cas par cas ;
- deuxièmement, un mécanisme illimité. On ne peut pas travailler en *open bar*, car on n'a pas de ressources maximalistes, non calibrées et qui font peser un risque financier incontrôlé.

Dès lors, ne rien prévoir, on ne peut pas le faire, tout comme prévoir un mécanisme illimité non plus. Il faut

trouver, entre ces deux points extrêmes, une voie raisonnable : le droit d'un forfait minimal automatique, lisible et complété par la possibilité de faire valoir un dommage réel pour les cas les plus lourds ou spécifiques.

Qu'a-t-on eu comme retours de terrain ? Mme Özen, ma collègue, y a fait référence à l'occasion de la motion. Je ne vais pas y revenir, mais nous avons trouvé regrettable de ne pas avoir entendu le bourgmestre, parce que c'est lui qui était sur le terrain et que ce sont les autorités locales qui peuvent nous faire des remontées du terrain. On n'a pas eu ce retour d'expérience. Comme formation politique, on a eu beaucoup de contacts avec eux pour avancer en se demandant comment, à partir d'un cas particulier, on peut faire une législation générale qui servira pour la postérité.

Les remontées de terrain montrent que l'on ne peut pas apprécier le dispositif d'indemnisation uniquement à partir du taux d'acceptation ou d'une communication rassurante. Le forfait de 200 euros peut être perçu comme un geste, mais cela ne couvre pas l'ampleur de l'inconfort subi par certains. On parle de plusieurs jours où des familles ont dû aller dormir ailleurs et ont dû quitter leur logement. Il y a ceux qui peuvent aller loger chez des amis ou dans la famille, mais d'autres ont dû trouver des formules beaucoup plus coûteuses.

Le cas du professionnel est encore différent, car ce n'est pas en rapport avec le dommage subi. Il a perdu des marchandises, il a dû fermer, il a dû annuler, il a perdu du chiffre d'affaires et il a eu des frais indirects. Certes, il existe une possibilité d'introduire un dossier de dommages réels, mais chacun sait que, dans la pratique, la charge de la preuve peut être lourde. C'est aussi un traitement hyper lourd, on ne doit pas parler d'une usine à gaz, mais c'est disproportionné de devoir rentrer des dossiers individuels étudiés par des êtres humains, qui vont devoir investiguer. Même les travailleurs des gestionnaires de réseaux de distribution ou de la Wallonie ont autre chose à faire que d'avoir à investiguer des milliers de dossiers. Cela n'a pas de sens, ce n'est pas efficace et ce n'est pas la logique que l'on doit poursuivre.

Ensuite, des commerces n'ont pas toujours conservé toutes les pièces. Une perte de clientèle ne se prouve pas toujours sincèrement et une annulation ne laisse pas toujours une trace comptable parfaite. Une crise désorganise avant même que l'on pense à constituer un dossier. C'est pour cela que l'on plaide pour un socle automatique, qui ne règle pas tout et qui ne va pas remplacer la réparation intégrale d'un dommage spécifique, mais qui reconnaît au moins le préjudice minimal sans faire porter toute la charge administrative sur la victime.

Ensuite, est-ce normal que ce soit le gestionnaire de réseau de distribution, qui est peut-être à l'origine de la

panne, de fixer le montant du dédommagement ? Ce n'est pas non plus l'opérateur qui doit le fixer. On l'avait évoqué et amorcé dans le cadre des échanges que l'on a eus.

Ce que l'on prévoit comme brique à casser dans notre texte, c'est de combler cette lacune, d'introduire, dans le décret, un mécanisme d'indemnisation quand il y a interruption non planifiée et prolongée de fourniture de gaz, avec une indemnisation forfaitaire automatique qui va distinguer, pour les raisons que je viens de développer, les clients résidentiels et non résidentiels, en prenant également en compte la durée de la coupure et avec une modulation saisonnière. Si nous sommes en été, les gens ne se chauffent pas, les gens ne doivent en principe pas aller dormir ailleurs, l'impact est différent. Cela n'a pas le même impact selon la saison.

On prévoit, en outre, l'indexation des montants. On est pour l'indexation automatique des salaires, l'indexation des montants suit le niveau de vie – c'est logique –, parce qu'un montant figé dans le temps va se vider progressivement de sa substance.

Cela renforce également le rôle de la CWaPE et du SRME pour que le droit soit effectif et contestable. Cela améliore le rapportage et la transparence pour que le Parlement et les citoyens puissent suivre les incidents et les indemnisations.

Certains paramètres doivent être discutés. Doit-on maintenir le seuil de six heures ou pas ? Nous sommes largement ouverts. Faut-il retenir un seuil plus adapté au gaz ? On est ouvert à la discussion. Faut-il créer une catégorie spécifique d'incidents majeurs ? Faut-il revoir les plafonds ? Faut-il renforcer la distinction entre résidentiel et professionnel ? Faut-il prévoir un régime particulier pour les petites entreprises, les commerces, l'HORECA ? Faut-il calibrer différemment le mécanisme pour maîtriser l'impact tarifaire ? Nous sommes ouverts à la discussion. Ces questions sont évidemment légitimes, permettent d'avancer et donnent aux parlementaires le rôle qui leur est demandé en se challengeant les uns les autres.

On a eu le temps, à travers cette proposition, de prendre tous les contacts nécessaires et d'avoir les échanges avec les autres formations politiques, d'en discuter pour finaliser et améliorer la législation au service des citoyens pour la postérité.

J'ai essayé d'identifier quatre critiques par rapport à la proposition mise sur la table.

La première – j'ai essayé d'y répondre dans mon intervention – consiste à dire que le texte que l'on a déposé est trop proche de l'électricité et que ce n'est pas transposable. C'est vrai, les auditions nous l'ont montré, mais on n'a pas fait les modifications nous-mêmes, puisque l'on s'est dit que, vu que chacun avait entendu les auditions, l'on pouvait venir avec des propositions pour dire en quoi cela devait être différent en

l'amendant. Je suis ouverte à ce qu'il fasse un consensus le plus large possible.

La deuxième, c'est que la sécurité doit primer. Cela a été dit dans le cadre des auditions : « Attention, si vous mettez la pression sur les opérateurs pour qu'ils rétablissent le plus rapidement possible le gaz, il y a un risque implicite de bâcler le travail ». Or, la sécurité doit primer. Toutefois, il faut savoir que l'indemnisation intervient après. L'idée n'est pas non plus d'avoir un minutage, mais d'avoir des fourchettes d'ampleur. Cela ne doit pas retarder une opération de sécurité ou contraindre le gestionnaire à rouvrir plus vite que ce qui est techniquement sûr. Ce n'est vraiment pas le débat. Le débat vise à déterminer ce qu'il se passe une fois que la crise est passée et que le préjudice est subi.

La troisième, c'est que le coût risque d'être répercuté sur le tarif. C'est vrai, c'est comme pour l'électricité d'ailleurs. On ne balaie pas, mais si l'on n'a pas de cadre, cela ne supprime pas le coût : cela le déplace vers les contentieux, vers la négociation individuelle, vers le citoyen. Un régime légal, on doit le calibrer pour qu'il soit plafonné, pour qu'il soit évalué. Mettons l'évaluation dans le dispositif même, cela serait plus sain. Il doit être rapporté et contrôlé, c'est l'avantage de la loi.

La quatrième et dernière, c'est qu'ORES a déjà indemnisé, c'est positif. Encore une fois, l'objectif est, comme je l'ai dit, pour la postérité. Il n'y avait pas de mécanisme. Le gestionnaire de réseau de distribution a dit que, puisqu'il n'y en a pas, il allait proposer un forfait de 200 euros. Ici, on agit pour l'avenir et il faut que l'on regarde l'égalité de traitement pour l'avenir. Il s'agit de fixer une règle générale en créant des voies de recours structurées et qui donnent aux citoyens une prévisibilité suffisante.

Notre objectif est de dire que Mons ne doit pas être une parenthèse, cela doit être un retour d'expérience. On doit en tirer une conséquence législative pour que la prochaine crise ne soit pas gérée dans les difficultés rencontrées par tous les citoyens et les commerçants ou les entreprises concernés par ces avaries. L'État, la Région, doit être aux côtés des citoyens en pareilles circonstances. Le mieux est d'anticiper. Bien sûr, la sécurité est non négociable, mais cela ne peut pas devenir le prétexte de l'absence de droit.

Si vous le souhaitez – au niveau de la majorité et des autres groupes de ce Parlement –, c'est totalement disponible, c'est bienvenu même, un groupe de travail peut être constitué. Parce que l'on ne peut pas aboutir aujourd'hui, on propose aussi d'y accorder un avis positif. Vous voyez que l'on vient vraiment dans une logique hyper positive et constructive. Il y a moyen de tirer des enseignements de manière saine et constructive. Nous nous sommes inscrits là-dedans.

Discussion générale

M. le Président. – Des collègues saisissent-ils la main tendue ?

Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Je remercie Mme Morreale pour son intervention.

Tout d'abord, je tiens à clarifier une chose, principalement pour les Montois impactés par la panne de gaz : le gaz n'est pas l'électricité. Dès lors, appliquer la même procédure d'indemnisation pour le gaz comme pour l'électricité, ce n'est techniquement pas forcément la bonne solution, étant donné que, là-dessus, avec le gaz, on risque très certainement de mêler vitesse et précipitation. Lorsque l'on a un problème avec l'électricité, les conséquences peuvent rester un peu plus mesurées, tandis que pour le gaz, on arrive très facilement à des drames. On a déjà vu dans notre pays que, lorsque l'on a vraiment un incident avec le gaz, cela peut directement avoir un impact très important pour la population.

Ensuite, pour l'indemnisation, c'est important de le souligner, si l'on appliquait aujourd'hui la même procédure d'indemnisation au niveau du gaz telle qu'elle est aujourd'hui pour l'électricité, on se retrouverait directement avec ORES qui aurait dû indemniser la population. J'avais fait des estimations à plus de 2 millions d'euros. Il y a toujours ce problème où ORES pourrait se retrouver non seulement sous pression avec la volonté de rétablir le plus rapidement possible le gaz et, en même temps, cette sécurité qui, pour moi, reste primordiale pour l'ensemble des citoyens, en se disant que si l'on va trop vite, ce serait la catastrophe. Heureusement, ce n'est pas le cas.

Comme on l'a expliqué, plus de 12 000 foyers ont été impactés lors de cette panne. Je comprends parfaitement l'intention du PS. Ici, on est tous d'accord, dans l'idée et dans la volonté, d'avancer au niveau du décret et d'avoir une procédure plus claire, mais une bonne intention ne fait pas forcément une bonne loi.

Le PS propose de copier presque mécaniquement le régime d'indemnisation de l'électricité vers le gaz et, comme j'expliquais, le gaz n'est pas l'électricité : lors d'une panne électrique, l'objectif principal est de rétablir le courant le plus rapidement possible ; lors d'un incident gazier, l'objectif absolu est avant tout d'assurer la sécurité des citoyens. Quand un réseau gazier subit un incident majeur, chaque étape de la remise en service est encadrée par des protocoles stricts : fermeture des compteurs, vérification, test d'étanchéité, contrôle sur le terrain. Ces procédures prennent du temps, on l'a vu, mais elles existent pour éviter des fuites, des explosions ou des intoxications.

À Mons, ces contrôles ont permis d'identifier plusieurs dizaines d'installations présentant des anomalies. Heureusement que les équipes ont pris le temps nécessaire ! On l'a entendu pendant les auditions : il faut être méticuleux dans la procédure. Heureusement, les équipes n'ont pas subi une pression financière les poussant à rouvrir le réseau plus vite. On parle de 2 millions d'euros, mais cela aurait pu être beaucoup plus long et beaucoup plus coûteux pour ORES. Comme on parle de sécurité, il est important de ne pas mettre cette pression en avant. Pour moi, c'est justement le problème fondamental dans cette proposition.

En liant directement l'indemnisation à la durée de la coupure, on crée un signal pervers : plus la remise en service est longue pour des raisons de sécurité, plus la facture risque d'être très élevée pour le gestionnaire de réseau. Ce n'est pas la bonne approche, même si l'intention est bonne et que Mme la Ministre pourra peut-être expliquer comment nous avançons au niveau du décret Gaz.

Cela ne veut pas dire, à travers mes propos, que la situation actuelle est parfaite. On a bien conscience qu'il faut avancer, évoluer et avoir une procédure plus claire pour les citoyens et les gestionnaires de réseaux puisque des améliorations sont possibles. Celles-ci concernent directement l'indemnisation minimale ou encore le rôle de la CWaPE dans le traitement des dossiers. C'est un travail en cours que nous soutenons.

Légiférer dans l'urgence, tel que Mme Morreale l'a présenté, à la suite d'un événement médiatisé, n'est jamais une bonne méthode. Pour notre groupe, les auditions menées ont été très positives et les échanges avec ORES ont permis d'avoir des éléments techniques sur les raisons qui expliquent la panne de gaz et sur ce que nous pouvons faire afin d'éviter que cela se reproduise. Il est important de préciser que l'on parle uniquement d'une solution technique. On n'est pas dans la gestion de crise telle que vous l'avez présentée à plusieurs reprises. Le texte présente des intentions qui ne peuvent pas parfaitement répondre aux attentes.

Dans un autre temps, Mme la Ministre présentera les avancées qui pourront être menées à travers le décret Gaz. Notre responsabilité est surtout de tirer les leçons de l'incident sans affaiblir la priorité absolue qui reste de guider toute gestion d'un réseau gazier, car c'est toujours autour de la sécurité que nous devons travailler.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre cette proposition de décret.

M. le Président. – Madame Morreale, la main tendue n'est pas saisie.

La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Dans le cadre des auditions relatives à la coupure du réseau de distribution

de gaz à Mons, qui ont eu lieu en commission le 7 avril, la ministre s'est exprimée, lors de son propos liminaire, sur l'enjeu de l'indemnisation : « Le décret Gaz, quant à lui, prévoit également qu'une indemnisation est due par le GRD pour tout dommage direct, corporel ou immatériel, notamment en cas de coupure anormalement prolongée, sauf cas de force majeure. Cette indemnisation n'est ni forfaitaire ni de plein droit. Le montant n'est pas fixé et la procédure n'est pas soumise au contrôle direct de la CWaPE, notamment sur recours ».

Dès lors, le principe d'indemnisation est posé, mais il n'est pas du tout concrétisé, ce qui explique la proposition de décret du groupe PS qui tente ainsi de pourvoir à ce manquement à la suite de la coupure massive qui a touché la ville de Mons, avec des conséquences très concrètes qui semblent s'inscrire dans la durée. Nous estimons que cette proposition de décret est bienvenue et nous pouvons la soutenir, car elle vise à trouver une réglementation juste et praticable.

Sur certaines questions, par exemple, si on l'accolait trop à la réglementation sur l'électricité, je crois qu'il y a une ouverture. Cependant, comme pour d'autres propositions, y compris les nôtres, je trouve dommage de rejeter une main tendue. Historiquement, que ce soit au Parlement de Wallonie ou dans les autres Parlements, cela ne s'est jamais fait de cette manière systématique et hors du commun ; non pas que cela me surprenne.

Je voulais ajouter à la discussion un élément qui n'a pas été évoqué tel quel afin de montrer l'autre extrême. L'autre bout de l'histoire, c'est qu'il faut éviter que les montants consacrés à l'indemnisation viennent grever les investissements prévus pour moderniser les réseaux, sinon cela ne va pas se résoudre. En tout cas, le CEO d'ORES avait évoqué un montant de 7 millions d'euros par jour d'indemnisations, qu'il mettait en rapport avec les 80 millions d'euros de volume d'investissements prévus annuellement. Ce sont évidemment les chiffres du GRD, qu'il faudra objectiver.

Madame la Ministre, cela montre qu'il y a peut-être une nécessité à agir au niveau du Gouvernement. Avez-vous prévu de soutenir l'évolution proposée par les auteurs ou de formuler vous-même des propositions ? Si oui, dans quel délai ? Quels en seraient les contours ? Qu'entrevoyez-vous comme chemin ? Comment était-il prévu de concilier cette nécessité d'une indemnisation et le maintien des investissements nécessaires pour éviter de futurs événements, comme on en a connu ?

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Je voulais, juste après l'intervention du député libéral, M. Massaki Mbaki, faire cette réflexion.

En fait, Monsieur Massaki Mbaki, vous avez préparé votre intervention sur base de ce qui était écrit et de la

proposition, mais vous n'avez pas tenu compte du quart d'heure où j'ai expliqué que c'était une brique à casser, que l'on devait tenir compte de ce qui avait été fait dans les auditions et que l'on ne souhaitait pas agir dans l'urgence. Vous n'avez pas donné de réponse à tous ces éléments. Puis-je vous demander d'actualiser sur base de l'évolution de ce que j'ai exprimé en commission ?

Quelque part, vous avez répondu à rebours – à juste titre – sur la proposition en tant que telle, mais sans son contexte et sans l'ensemble des éléments que j'ai évoqués. Je propose que l'on continue, mais je serais intéressée que l'on réponde à mes explications, qui étaient sensiblement évolutives par rapport au texte, considérant qu'il s'agissait bien d'une brique à casser et évoquant les auditions et la manière dont on devait les appréhender.

M. le Président. – Je ne suis pas le notaire des propos de M. Massaki Mbaki. C'est un bel effort que d'essayer de le convaincre. Vous réagirez tout à l'heure, Monsieur Massaki Mbaki.

La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Cette proposition est intéressante. Nous avons entendu aussi qu'elle avait été modifiée parce que nous avons aussi cette position de ne pas aller trop vite. Ici, on parle d'une brique à casser, ce que j'ai bien entendu, Madame Morreale. J'ai apprécié la manière dont vous avez expliqué cela.

Je crois aussi qu'il faut apporter une réponse. Je tiens à dire que la crise a été excessivement bien gérée – j'ai suivi cela de très près, ayant travaillé 20 ans dans la pétrochimie –, aussi bien par la Ville de Mons que par ORES, dont la présidente est présente. Tout le monde l'a dit, le gaz n'est pas l'électricité. Le gaz, c'est un grand problème de sécurité, il faut y être vigilant. Pour nous, la sécurité maximale doit être un principe non négociable – c'est clair – et rester l'objectif. Il faut protéger les citoyens, les clients, les équipes, et ainsi de suite. Je crois que tout le monde est d'accord, quelles que soient les personnes autour de la table : la sécurité, c'est *number one*.

Les délais de travaux pour le gaz ne sont aujourd'hui pas simples. Ce n'est pas comme des compteurs électriques : l'électricité peut se couper très vite. Là, on a vu les problèmes qu'il y avait sur le terrain, à savoir devoir éventuellement forcer des portes pour fermer les vannes à gaz, et ainsi de suite. Cela a été très bien fait, même si, vu les conditions météo, cela a pris un certain temps. Il fallait de tout remettre dans les conditions de sécurité. Or, il n'y a pas eu le moindre problème de sécurité. Chapeau !

Par contre, il y a eu des désagréments. C'est là que l'on en vient à cette situation de compenser financièrement ou en tout cas de payer les gens qui ont eu certaines pertes. Lors de son audition, le président du

comité de la CWaPE a été très clair. Il a rappelé que, structurellement, les réseaux de gaz sont conçus pour se mettre en sécurité très rapidement, même si cela implique une coupure étendue et prolongée. C'est pour cette même raison que le décret Gaz n'a pas prévu d'indemnisation automatique. Ce choix n'est pas un oubli ni une négligence à l'égard des usagers, mais un choix de société : accepter que, face à un doute sur la sécurité, la coupure soit longue, rigoureuse, presque excessive, parce que l'alternative serait inacceptable.

Ceci n'empêche évidemment pas d'autres mécanismes, comme le recours en dommages et intérêts, fondé sur l'article 1382 du Code civil, ou encore d'autres mécanismes assurantiels. Dans le cas précis de Mons, ORES a pris ses responsabilités et a pris contact avec son assurance. Une indemnisation peut être envisagée dans certains cas majeurs et cela a précisément été mis en place dans le cas de Mons.

Attention également aux coûts directs et indirects d'une telle mesure. En effet, l'impact financier peut être extrêmement coûteux en cas d'incident majeur. Qui paiera la facture finale ? Vous l'avez bien relevé, Madame Morreale : les GRD, les fournisseurs ? Inévitablement, cela arrive toujours chez les consommateurs. À titre d'exemple, on est avec 10 000 ménages touchés avec 48 heures d'interruption en hiver. Avec une indemnité fixée à 100 euros par tranche, on arrive à un calcul de 42 heures indemnifiables et sept tranches, soit 700 euros par ménage. Cela donne 7 millions d'euros pour 10 000 clients, tandis que le programme d'investissement est de 90 millions. Cela constitue une fameuse brèche dans le programme.

Sur le texte en tant que tel, on se pose bien évidemment des questions. Selon, nous, la notion de force majeure doit être juridiquement clarifiée. De plus, il y a un risque juridique avec l'effet rétroactif du texte. Comment vérifier la durée exacte des coupures ? Le texte nous semble dès lors comporter certains risques financiers. Cela étant, dans son avis du 20 mars, Test-Achats prônait clairement une indemnisation forfaitaire minimale automatique et un mécanisme complémentaire.

Pour ma part, pour aller plus loin que ce qui est proposé aujourd'hui, plutôt que d'aller vers des montants forfaitaires trop importants, il me semble important de fixer un montant minimum et être plus efficace dans la gestion des assurances. C'est toujours à ce niveau que se situe le problème. J'entendais encore que, pour les inondations, cela prend du temps. Pour ORES, en concertation avec la CWaPE, il faudrait voir comment on peut améliorer ce système au niveau de la sécurité. Des vannes peuvent se fermer automatiquement – les compteurs intelligents ne sont peut-être pas nécessaires pour le gaz – et cela pourrait être une solution intéressante à creuser. Comment optimiser les indemnisations pour aider les gens qui se

diront que l'indemnité de 200 euros ne couvre pas le montant perdu ? Essayer d'aller beaucoup plus vite avec les assurances nous semble essentiel.

D'une manière globale, on ne passe pas au vote, donc pas de souci. Nous n'avons évidemment pas d'opposition à réfléchir, surtout avec les gens de terrain, sur la manière d'optimiser ce type de gestion de crise qui, pour nous, a été bien gérée.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Le PTB est favorable à la démarche entamée par cette proposition de décret. Je voudrais remercier le groupe socialiste d'en avoir pris l'initiative. Quand on a auditionné ORES et la CWaPE, juste après la catastrophe de Mons, la plupart des intervenants ont souligné l'importance de répondre aux demandes d'indemnisation des citoyens et des commerçants, des PME, et cetera. En tout cas, au PTB, on l'a dit clairement, et l'on n'était pas les seuls, on ne peut pas laisser 12 000 foyers, c'est-à-dire 20 000 personnes sans chauffage, sans eau chaude, parfois sans pouvoir cuisiner pendant plusieurs jours en plein hiver, sans aucune indemnisation automatique.

Selon nous, c'est une question de dignité et de justice élémentaire. La proposition sur la table aujourd'hui permet d'envisager la création d'un mécanisme clair, forfaitaire et automatique, comme il y en existe déjà un pour l'électricité. On l'a évidemment dit, l'électricité, ce n'est pas le gaz ; on doit en tenir compte, mais les clients doivent être indemnisés lorsqu'ils sont privés d'un service essentiel aussi longtemps, quelle que soit la cause technique.

Les collègues socialistes l'ont souligné, il faut affiner les critères que l'on va prendre en compte, les modalités que l'on va pratiquer, notamment en matière de délai, vu les impératifs de sécurité qui existent en matière de gaz et qui sont tout à fait différents de ce qui existe au niveau de l'électricité. C'est clair que l'on doit en tenir compte.

J'aurais tout de même quelques questions sur lesquelles je voudrais que Mme la Ministre nous éclaire. C'est une préoccupation légitime et nécessaire que l'on met sur la table : cela va représenter une charge supplémentaire pour les gestionnaires de réseau de distribution. Même si c'est tant mieux pour les citoyens, cela soulève une question : les GRD gaziers sont-ils aujourd'hui en capacité technique et financière d'assumer cette responsabilité ?

Madame la Ministre, on sait que, en ce qui concerne le réseau électrique, les gestionnaires de réseau réclament depuis des années des investissements massifs pour moderniser et renforcer le réseau. Qu'en est-il pour le gaz ? Les GRD du gaz sont-ils également en demande de financement spécifique pour moderniser le réseau gazier, le rendre plus résilient et identifier les points critiques, comme l'ont d'ailleurs recommandé

plusieurs experts après la panne de Mons ? Quelle est la vision du Gouvernement pour l'avenir du réseau gazier ? Au vu des objectifs de décarbonation et de sortie des énergies fossiles, va-t-on investir massivement dans un réseau qui, demain, pourrait être, en tout ou en partie, condamné ou va-t-on préparer une transition vers les gaz renouvelables – biométhane et hydrogène –, qui justifieraient de moderniser le réseau ? Ce serait intéressant d'élargir le débat sur la stratégie du Gouvernement wallon pour le réseau gazier, parce que, si l'on veut garantir et imposer de nouvelles charges d'indemnisation, il faut garantir aux GRD les moyens d'éviter les pannes et être clair sur l'avenir de l'infrastructure. ORES a évoqué la somme de 80 millions d'euros nécessaire pour investir. Le Gouvernement va-t-il suivre cette démarche ?

Pour conclure, nous allons soutenir cette démarche parce qu'elle protège les citoyens, mais on aurait alors besoin d'une réponse claire du Gouvernement. Va-t-on moderniser et sécuriser correctement le réseau gazier ou va-t-on juste continuer comme cela, en espérant que la prochaine panne ne soit pas pire que celle de Mons ?

M. le Président. – La parole est à M. Massaki Mbaki.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Monsieur le Président, je souhaite réagir à l'intervention de Mme Morreale. Je tenais à dire que :

- dans un premier temps, mon objectif était de répondre par rapport à la proposition en tant que telle ;
- ensuite, quand vous décidez d'actualiser ce texte, cela me fait tout simplement penser qu'il n'est concrètement pas prêt.

Potentiellement, dans 15 jours, vous pourriez arriver avec d'autres propositions. Je tiens à souligner le caractère constructif de votre démarche, mais tel que l'on est en train de discuter, vous pourriez le mettre à l'arrière en attendant le moment où la ministre va venir avec son projet de décret et ses propositions. Pour ce qui concerne les informations ou la proposition que vous pourriez déposer, nous sommes assez ouverts – la ministre va présenter aussi différents points – à construire un texte avec des éléments que vous pourriez nous donner. C'est quand même important de le dire : on reste ouverts, cela reste constructif. Il n'y a pas de difficulté par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci à chacun et chacune pour vos réactions et pour vos éléments. Je voulais d'abord ajouter que, dans la proposition de décret, comme vous l'avez vu, on a également mis un plafond dans cette brique à casser parce que c'est important pour les finances.

Il y avait deux méthodes :

- soit on modifiait nous-mêmes sur base des auditions ;
- soit on profitait de l'échange que l'on avait entre nous pour l'agrémenter, chacun et chacune, en fonction de nos sensibilités, de ce que l'on avait compris, et cetera.

Le PS a choisi la voie la plus constructive en se disant que, avec une petite émulation, on peut avoir un texte qui aboutit. L'objectif est que l'on trouve une solution à un problème qui s'est révélé à l'occasion de ce dispositif :

- soit via un groupe de travail ;
- soit la ministre vient avec un décret.

Au niveau du groupe PS, on est venu avec un travail que l'on a réalisé – la question de M. Mockel avait toute sa pertinence –, c'est mon objectif. Comme parlementaire, nous faisons notre travail.

La ministre – c'est tout à fait légitime et c'est son rôle – vient avec un décret approuvé par le Gouvernement qui sera adopté par le Parlement. L'important est de trouver une solution :

- soit vous êtes intéressés par la démarche et nous faisons un groupe de travail qui peut se tenir au sein de la Commission ou en marge de celle-ci. Auquel cas, je vous confirme la disponibilité du groupe PS pour organiser cet échange ;
- soit la ministre nous dit que, avec son cabinet ou son administration – qui comptent davantage de personnes qu'au sein des groupes politiques et qui ont une expertise sur le sujet –, elle travaille sur un texte qui arrivera dans tel délai et que nous en rediscuterons.

La balle est désormais dans le camp du Gouvernement. Sur la base des informations transmises par la ministre, je pourrai plaider pour l'une ou l'autre option.

M. le Président. – Je pense que Mme la Ministre travaille avec son cabinet sur ce dossier.

La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame Morreale, comme vous l'avez dit – je partage totalement ce point de vue –, l'important est de trouver une solution et la sécurité de nos concitoyens est la priorité essentielle. Selon moi, il est inenvisageable d'accepter une réforme qui contraindrait les gestionnaires de réseaux à accélérer ou à réduire des procédures, en particulier quand il y a un incident sur le réseau. Je considère dès lors – cela a été dit, mais je le répète – qu'il n'est pas possible de copier l'indemnité relative à l'électricité dans le cadre du marché du gaz. Je vous renvoie aux différentes interventions et aux auditions menées à ce sujet. C'est quelque chose qui a déjà été explicité et qui a d'ailleurs été réexpliqué ici.

En revanche, comme évoqué lors de ces auditions, j'envisage une réforme pour adresser deux points d'amélioration du régime du gaz.

Je cite les travaux parlementaires sur le décret Électricité en ce qui concerne le régime d'indemnisation du décret Électricité : « Son principe est simple : le client final paie le gestionnaire de réseau via les factures adressées par le fournisseur pour une mise à disposition de tension. En cas d'interruption prolongée de fourniture, le service rémunéré par le client final est suspendu. Il n'est donc pas normal que ce client en supporte le coût. La question du dommage n'entre pas en ligne de compte ». C'est ce que disaient les travaux parlementaires sur le décret Électricité.

Un raisonnement identique pourrait être tenu pour le gaz. Pourtant, le décret Gaz prévoit que l'indemnisation correspond au dommage qui doit, en principe, être établi par le client. Ainsi, rien ne contraint ORES ou un gestionnaire de réseau à proposer une indemnisation forfaitaire. Nous analysons pour le moment l'opportunité de réformer le décret Gaz sur ce point.

Le décret Électricité réserve par ailleurs à la CWaPE un rôle d'arbitre dans le cadre des demandes d'indemnisation, alors qu'elle n'a aucune compétence à cet égard dans le décret Gaz. Nous analysons, dans le cadre de la modification décrétale que je viens d'évoquer, l'opportunité de réformer le décret Gaz sur ce point pour donner une protection plus importante aux consommateurs.

Pour résumer, notre responsabilité est de proposer un régime qui ne transige pas sur les procédures de sécurité, tout en permettant aux consommateurs de bénéficier d'une indemnité qui va compenser la diminution de la qualité du service offert par les GRD. Selon moi, il n'y a pas d'autre voie possible.

Madame Bernard, j'ai bien entendu vos questions sur l'avenir du réseau de gaz et je ne vais pas y répondre de manière détaillée ici. Il est évident qu'il faut une vision énergétique à cet égard au niveau wallon. Il faut donner une prévisibilité et il faut que les gestionnaires de réseaux sachent où l'on veut aller avec le gaz. C'est précisément ce sur quoi nous travaillons dans cette fameuse stratégie intervectorielle que je présenterai tout prochainement au Gouvernement.

M. le Président. – Mme la Ministre nous annonce travailler sur une réforme du décret Gaz dans le but de mieux protéger les consommateurs.

La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – À la fin de votre intervention, quand vous dites : « Qui viendra bientôt au Gouvernement », cela porte-t-il sur la remarque de Mme Bernard ?

(Réaction de Mme la Ministre Neven)

Oui, et donc pas sur la mienne.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Sur les deux points que je viens d'évoquer, qui visent la modification spécifique du décret Gaz sur la question de l'indemnisation, je ne peux pas encore vous donner un délai précis à ce stade, mais nous y travaillons.

M. le Président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci pour ces éléments d'information, les éléments que vous évoquez vont dans le sens de ce que nous plaçons.

D'abord, c'est l'équilibre entre la sécurité et le dommage, puisqu'il n'y a pas de dommage reconnu en tant que tel et qu'il faut résoudre la situation. Cette indemnisation doit pouvoir aboutir à travers le client final. Si c'est le GRD qui est responsable de la panne, pour des raisons diverses et variées, cela me semblerait logique que ce ne soit pas l'ensemble éventuellement de la Région qui soit responsable.

Ensuite, la question de l'application de la CWaPE est également quelque chose de positif. Je n'ai pas entendu le délai, mais comme vous évoquez que vous y travaillez et que vous allez revenir, dans ce cadre, pour le groupe PS, l'important est que l'on aboutisse et que l'on tire des enseignements de ce dossier de manière constructive. On cherchera des résultats et l'on reviendra sur le dossier si nous trouvons que les délais ne sont pas acceptables.

Dès lors, nous allons remettre notre proposition dans l'arriéré avec cet objectif. Nous nous tenons éventuellement à la disposition de la majorité pour avoir aussi des éléments et amendements. Sachez-le, l'objectif, c'est que cela aboutisse. Si vous venez avec une formule qui remplit le vide, nous la soutiendrons.

M. le Président. – Nous allons, conformément à ce que propose Mme Morreale, remettre ce texte à l'arriéré. On verra les suites qui y seront éventuellement apportées plus tard, sachant que Mme la Ministre nous a annoncé travailler sur une réforme.

Avant d'entamer les questions orales, nous allons faire cinq petites minutes de pause, avec votre accord, le temps de permettre à nos collègues députés de rejoindre la Commission. Je pense, par exemple, à Mme Greco, mais elle peut encore venir en fin de chapitre, bien évidemment.

- La séance est suspendue à 10 heures 37 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 10 heures 46 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale

de M. Christophe Collignon

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la politique wallonne pour le logement et la prévention du sans-abrisme dans le cadre de la Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté »

Question orale

de M. Christophe Collignon

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la clarification de la mise en œuvre des mesures en matière de logement dans le cadre de la Stratégie de sortie du sans-abrisme »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Collignon, sur « la politique wallonne pour le logement et la prévention du sans-abrisme dans le cadre de la Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté » ;
- M. Collignon, sur « la clarification de la mise en œuvre des mesures en matière de logement dans le cadre de la Stratégie de sortie du sans-abrisme ».

La parole est à M. Collignon pour poser ses questions.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, ce sont deux questions sur la même thématique.

La première évoque la prise de position de la Commission européenne, qui a pour la première fois un commissaire Logement. La Commission européenne a présenté sa première Stratégie de lutte contre la pauvreté, avec un volet spécifique sur l'exclusion liée au logement et au sans-abrisme. Elle appelle notamment les États à mettre en place des mécanismes d'alerte précoce, à renforcer l'accompagnement social et les aides au logement, à accroître l'offre de logements sociaux et abordables, et à développer l'approche du Housing First. Elle rappelle aussi qu'environ 1 million de personnes sont sans domicile dans l'Union et qu'un Européen sur cinq est menacé de pauvreté.

De quelle manière la Wallonie entend-elle se situer ? Quelle est votre analyse de cette stratégie européenne et des recommandations formulées en matière de logement et de prévention du sans-abrisme ? La Wallonie dispose-t-elle aujourd'hui de mécanismes suffisamment structurés d'alerte précoce pour prévenir les pertes de logement ? Comment comptez-vous articuler ce cadre européen avec la politique wallonne du logement, des aides, des moyens alloués au logement et de l'accompagnement des ménages fragilisés ? Entendez-vous mobiliser pleinement les futurs leviers européens liés au logement abordable, afin que cette stratégie ne reste pas déclarative, mais se décline en moyens concrets pour les Wallons les plus précarisés ?

La seconde concerne effectivement les actions concrètes relatives au sans-abrisme, où divers collègues et moi-même avons déjà interrogé le ministre Coppieters.

Lors de son audition en avril, le ministre Coppieters a renvoyé à plusieurs reprises vers vous pour la mise en œuvre concrète de plusieurs volets de la stratégie Sans-abrisme en Wallonie, en particulier les mesures liées à l'accès au logement, qu'il a explicitement situées sous votre ministère. Il a indiqué qu'une rencontre devait avoir lieu avec vous pour aborder ces mesures, ainsi que la manière d'augmenter le nombre de propriétaires prêts à entrer dans la stratégie et de les rassurer quant à leur place dans le dispositif.

Confirmez-vous qu'il y a eu des rencontres ? Quelles suites concrètes avez-vous données à cette concertation ?

Quelles mesures relevant de vos compétences ont déjà été activées pour améliorer l'accès au logement dans le cadre de cette stratégie de lutte contre le sans-abrisme ? Quelles initiatives complémentaires entendez-vous prendre pour mobiliser davantage les propriétaires privés et réduire leurs craintes ? Avez-vous des objectifs chiffrés et un calendrier en vue de mettre en œuvre ces diverses mesures ?

Enfin, vos budgets incluent-ils des montants spécifiquement consacrés au sans-abrisme ? Ces moyens sont-ils nouveaux, redéployés, ou émanent-ils d'autres politiques ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, la Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, présentée par la Commission le 6 mai 2026, constitue effectivement une avancée importante, puisqu'elle propose, pour la première fois, un cadre coordonné à l'échelle de l'Union européenne en matière de pauvreté, de logement et de sans-abrisme. Elle vise à réduire d'au moins 15 millions le nombre de personnes exposées à la pauvreté ou à l'exclusion sociale d'ici

2030, dans un contexte où près d'un Européen sur cinq est concerné et où environ 1 million de personnes sont sans domicile. Cette stratégie comprend notamment une proposition de recommandation relative à la lutte contre l'exclusion en matière de logement.

Comme vous l'avez indiqué dans votre question, elle met en avant plusieurs leviers essentiels :

- le renforcement de l'offre de logements sociaux et abordables ;
- le développement de dispositifs de prévention, en ce compris les mécanismes d'alerte précoce ;
- la prévention des expulsions ;
- le renforcement de l'accompagnement social.

Elle souligne aussi l'importance de solutions centrées sur le logement, telles que le Housing First, et des dispositifs de soutien en matière d'endettement et de médiation.

Cette initiative constitue une orientation positive, même si sa portée dépendra de sa traduction concrète en moyens, en instruments opérationnels et en mobilisation effective par les États membres. La Wallonie s'inscrit déjà dans ces orientations : la Stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme 2025-2029, pilotée par le ministre Coppieters, repose sur une approche intégrée qui articule le logement, l'accompagnement social et la santé. Je vous confirme d'ailleurs qu'une réunion est prévue cette semaine avec mon collègue, notamment au sujet de cette stratégie. La stratégie prévoit la sensibilisation au Housing First, dont l'efficacité est reconnue à l'échelle internationale, et une attention spécifique aux publics les plus vulnérables, tels que les jeunes, les femmes victimes de violences ou encore les personnes qui sortent d'institutions.

En matière de prévention, plusieurs dispositifs contribuent déjà à limiter les pertes de logement, notamment via l'action des CPAS, des relais sociaux, des services d'accompagnement et des services de médiation de dettes. Le secteur associatif travaille aussi à l'identification des filières qui amènent au sans-abrisme et aux pistes de solutions qui permettent de les prévenir. Ont été identifiées, par exemple, les sorties d'institutions d'aide à la jeunesse, de services de santé mentale, de prison, et cetera.

Les stratégies de lutte contre la pauvreté et de sortie du sans-abrisme prévoient des mesures complémentaires, telles qu'un projet pilote portant sur la médiation, pour faciliter le maintien dans le logement locatif et une sensibilisation aux impacts et enjeux des expulsions. La mise en place de ces mesures comme envisagé ne nécessite pas de moyens complémentaires. Notons toutefois que le RWDH travaille sur la prévention des expulsions dans le cadre de sa subvention. La mise en œuvre de ces mesures se fera progressivement, notamment au regard des actions qu'elles nécessitent.

Enfin, la Stratégie européenne de lutte contre la pauvreté met en avant la mobilisation de leviers financiers et d'outils de soutien, notamment en matière de logement abordable et d'inclusion sociale. À cet égard, la Wallonie sera attentive à la mobilisation des instruments européens existants et à venir pour soutenir et renforcer l'impact de ces politiques en faveur des publics les plus précarisés. Nous accueillons dès lors favorablement la Stratégie européenne. Dans le respect des compétences qui me sont confiées, j'y accorderai la plus grande attention et veillerai à mobiliser les leviers pertinents pour contribuer à la mise en œuvre de ces orientations au niveau wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je prends note des réponses que vous avez formulées. Je pense que le fait que l'Europe s'investisse dans le domaine du logement est un signe positif, car bon nombre de pays européens sont confrontés à une crise du logement importante, notamment au mal-logement et, *in specie*, au sans-abrisme, qui est évidemment lié à la précarité. Par ailleurs, il faudra effectivement que nous soyons attentifs aux éventuels moyens développés par l'Europe.

En ce qui concerne la stratégie wallonne, je crois comprendre de vos propos que c'est plutôt le ministre Coppieters qui va la coordonner.

Je prends note qu'une réunion aura lieu incessamment sous peu – vous avez évoqué cette semaine – pour coordonner les différents services qui existent et les centrer plutôt sur la détection et l'accompagnement. Vous avez encore évoqué un projet pilote. Ceci étant, tout cela ne pourra pas se faire sans moyens dédiés. On sera attentif aux différentes avancées.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'impact du certificat de PEB sur la valeur
des logements en Wallonie »

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les nouvelles obligations de PEB en
Wallonie »

Question orale
de M. Vincent Maillen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'impact des certificats de PEB sur les prix
de l'immobilier »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Cloquet, sur « l'impact du certificat de PEB sur la valeur des logements en Wallonie » ;
- M. Cloquet, sur « les nouvelles obligations de PEB en Wallonie » ;
- M. Maillen, sur « l'impact des certificats de PEB sur les prix de l'immobilier ».

La parole est à M. Cloquet pour poser ses questions.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Monsieur le Président, permettez-moi de fusionner mes deux questions.

Madame la Ministre, la réforme de la performance énergétique des bâtiments constitue l'un des principaux leviers de la transition climatique. Elle poursuit un objectif nécessaire et partagé : améliorer progressivement la qualité énergétique du parc immobilier wallon afin de répondre aux engagements européens et d'atteindre, à l'horizon 2050, un parc de bâtiments à émission quasi nulle.

Selon les orientations actuelles, les nouveaux acquéreurs d'un logement devront, à partir de 2028, atteindre un label PEB minimal dans les années suivant l'achat, avec un renforcement progressif des exigences au fil du temps. Parallèlement, des obligations devraient également concerner l'ensemble du parc immobilier, indépendamment des transactions.

Cette évolution intervient dans un contexte où plusieurs études démontrent que la performance énergétique influence de plus en plus fortement la valeur des biens immobiliers. Une récente analyse d'Immoweb révèle ainsi qu'en Wallonie, une maison disposant d'un excellent score PEB se vend en moyenne

près de 48 000 euros plus cher qu'un bien comparable affichant un mauvais score énergétique. Si cet écart reste aujourd'hui inférieur à celui observé en Flandre ou à Bruxelles, où les obligations de rénovation sont déjà entrées en vigueur, tout porte à croire qu'il pourrait progressivement se creuser dans les prochaines années.

Cette situation soulève plusieurs enjeux. D'une part, la rénovation énergétique constitue un investissement parfois conséquent pour les ménages, avec des coûts souvent estimés entre 20 000 et 30 000 euros, voire davantage selon l'état du bâtiment. D'autre part, la perspective d'une dévalorisation progressive des logements les moins performants pourrait avoir des conséquences importantes pour certains propriétaires, en particulier ceux qui ne disposent pas de moyens nécessaires pour entreprendre rapidement des travaux requis. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de disposer d'une vision claire des impacts attendus de cette réforme, tant sur le plan énergétique que sur les marchés immobiliers et l'accessibilité aux logements.

Dès lors, pouvez-vous préciser l'état d'avancement du projet d'arrêté relatif aux obligations de rénovation énergétique ainsi qu'aux éventuelles sanctions prévues ? Le Gouvernement wallon dispose-t-il d'analyses concernant l'impact potentiel de ces futures obligations sur la valeur des logements en Wallonie ? Anticipez-vous un creusement progressif de l'écart des prix entre le logement performant et les biens énergétiques à mesure de l'entrée en vigueur des nouvelles obligations PEB ? Une estimation globale du coût de rénovation du parc résidentiel wallon et des besoins financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés a-t-elle été réalisée ?

Enfin, comment comptez-vous garantir que ces nouvelles obligations contribuent à la transition énergétique sans freiner l'accès à la propriété ni fragiliser davantage certains propriétaires ou candidats acquéreurs ?

M. le Président. – La parole est à M. Maillen pour poser sa question.

M. Vincent Maillen (MR). – Madame la Ministre, une récente étude publiée par Immoweb met en lumière l'impact désormais déterminant de la performance énergétique – le PEB – sur les prix de l'immobilier en Belgique, particulièrement chez nous, en Wallonie.

Les chiffres montrent une vraie prime énergétique sur le marché : en Wallonie, une maison classée PEB A se vend en moyenne 12 % plus cher qu'une maison classée D. À l'inverse, les passoires énergétiques classées G subissent une décote de plus de 8 %. Concrètement, l'écart de prix entre les meilleurs et les moins bons logements atteint en moyenne 48 000 euros dans notre Région pour un bien équivalent.

Cette réalité montre que les acheteurs ont pris conscience de l'importance de l'isolation et des coûts de

l'énergie, d'autant plus actuellement. Cependant, l'étude pointe également un décalage : cet écart de prix dépasse souvent ce que les candidats acquéreurs se disent prêts à payer, alors même que les logements performants restent rares. Pour rappel, à peine 6 % des maisons sur le marché wallon atteignent un PEB A.

Notre majorité est pleinement engagée – sans jeu de mots – dans la transition énergétique et le droit à un logement digne et abordable. Face à cette fracture immobilière qui se dessine entre les biens rénovés et les autres, nous devons nous assurer que les ménages wallons, notamment les plus jeunes, conservent l'accès à la propriété et les moyens de rénover.

Quelle est l'analyse de vos services concernant cette influence grandissante du PEB sur le marché immobilier wallon ? Comment stimuler l'augmentation de l'offre de logements de classe A et B en Wallonie pour stabiliser les prix et accélérer notre transition ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, comme le souligne cette étude, une évolution est bien perceptible sur le marché immobilier de manière générale : la PEB des logements joue un rôle croissant dans la formation des prix et dans les choix des acquéreurs.

En Wallonie, ces obligations seront fixées dans les arrêtés du Gouvernement wallon, qui sont en cours de finalisation et qui entreront en vigueur en 2028. Le projet de Plan de rénovation rendu à la Commission européenne en décembre dernier inclut un calendrier pour les ventes et pour le bâti existant. Comme déjà précisé, il s'agit d'un projet qui devra être confirmé par le Gouvernement dans un second temps. Le calendrier est analysé plus finement depuis, avec mes équipes et le secteur, afin d'en garantir la faisabilité et d'être transposé dans un arrêté. Des dérogations ciblées seront prévues pour tenir compte de situations spécifiques qui empêcheraient de rencontrer les obligations instaurées.

Le nouveau régime global de soutien apportera, quant à lui, des aides financières aux ménages les plus vulnérables ainsi qu'un accompagnement structuré pour tous afin d'aider le plus grand nombre à respecter ces obligations progressives. Ces dispositifs viseront, d'une part, un saut de label suffisamment significatif pour éviter aux ménages bénéficiaires d'avoir à envisager de nouveaux travaux lourds dans un délai rapproché et, d'autre part, un suivi personnalisé, en s'appuyant dans un premier temps sur les structures existantes. La première lecture de l'arrêté est prévue avant l'été.

S'agissant de l'évolution de la valeur des logements, il est difficile d'en évaluer précisément l'effet, puisque la Wallonie, contrairement aux deux autres Régions, ne connaît, jusqu'ici, aucune obligation de rénovation. Il

est toutefois vraisemblable que les tendances observées dans les autres Régions se confirment également en Wallonie.

Concernant les besoins financiers globaux, une estimation a bien été réalisée : le projet de Plan wallon de rénovation évalué à 110 milliards d'euros le coût nécessaire pour porter le parc résidentiel wallon à un label A moyen. Ce montant sera affiné à l'avenir, notamment grâce à l'étude « Coût optimal », prévue en 2028. Il s'agit d'une estimation du coût qui est colossale, tant pour les ménages que pour les pouvoirs publics, et nous devons veiller à prendre des décisions qui soient réalistes, pragmatiques et soutenables budgétairement. La Wallonie n'a d'ailleurs pas manqué de le faire savoir à l'Europe lors du dépôt de son projet de plan. J'ai confirmé cette position dans un courrier adressé aux commissaires européens Hoekstra et Jørgensen.

Soyez aussi rassurés quant au fait que l'accès à la propriété et la soutenabilité des mesures pour les propriétaires sont au cœur de mes préoccupations dans la transposition des mesures européennes qui nous est demandée afin d'atteindre nos objectifs.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – La transition énergétique du parc immobilier est indispensable, mais elle ne pourra réussir que si elle est socialement acceptable et économiquement soutenable. Il est essentiel que les propriétaires et les futurs acquéreurs disposent rapidement d'une visibilité claire sur les obligations qui les attendent afin de pouvoir anticiper leurs investissements. Vous nous avez dit que c'est en cours.

Les logements les plus énergivores sont souvent occupés par des ménages aux revenus plus modestes. Nous devons éviter qu'une politique pensée pour améliorer le bâti ne conduise à une dévalorisation excessive de leur patrimoine.

M. le Président. – La parole est à M. Maillen.

M. Vincent Maillen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et je suis content d'entendre que les obligations seront fixées pour 2028. Cela veut dire que l'on a une échéance, et c'est déjà positif.

Le projet sera confirmé, comme vous l'avez dit, et j'espère qu'il sera viable et pérenne, puisque l'on a connu précédemment des propositions de rénovation, de panneaux photovoltaïques, et cetera, où vous avez dû essayer les violons.

Je ne sais pas si c'est comme cela que l'on dit, Monsieur le Président.

M. le Président. – Essayer les plâtres.

M. Vincent Maillen (MR). – Je suis content que cela vienne de vous : jouer du violon, donc.

Je suis surpris – en même temps pas, étant dans le métier – que le chiffre soit de 110 milliards d’euros de rénovation. Cette estimation est vraiment énorme. Sachez qu’au niveau fédéral, on doit aussi travailler sur la TVA – j’en ai déjà parlé avec plusieurs ministres ou plusieurs présidents de partis, si vous me suivez –, c’est un enjeu dans la construction et je sais que vous y êtes attentive.

Le défi, sans autre jeu de mots, est énorme.

**Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le logement des séniors »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le logement des séniors ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, la récente étude de l’IWEPS a retenu mon attention. Elle était intéressante pour l’état du parc immobilier. Cette étude fait état qu’un bien sur sept est occupé uniquement par son ou sa propriétaire de 65 ans et plus, et que dans 99,6 % des cas, ces logements – souvent assez grands – n’abritent qu’une ou deux personnes.

Ce constat est intéressant et nous donne une indication sur la possibilité de répondre à une certaine demande. Heureusement, on vieillit en bonne santé de plus en plus, mais il y a aussi une nécessité et une volonté de pouvoir accueillir les séniors et qu’ils puissent rester chez eux, mais dans un logement adapté. Une stratégie relative à une offre de ce type existe-t-elle ?

Concernant le débat que l’on peut avoir sur la nécessité ou sur la possibilité de diviser les biens, cela peut être une option, mais qui doit être faite dans de bonnes conditions, notamment dans les tissus urbains. Si vous divisez de trop les biens, cela crée pas mal de difficultés sur la gestion des différents quartiers. La question de la façon dont on mobilise ces biens et dont on répond à la demande se pose donc.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur cette étude ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme j’ai déjà eu l’occasion de l’indiquer quand j’étais interrogée en séance plénière sur ce sujet, l’étude de l’IWEPS met en évidence une chose que l’on sait : le secteur du logement en Wallonie connaît un problème d’adéquation du parc au regard de la distribution de population en termes de taille des ménages. L’offre ne correspond pas à la demande. C’est déjà le cas aujourd’hui, et à la lecture des perspectives démographiques du Bureau fédéral du Plan, ce phénomène ne fera que s’accroître dans les années à venir.

Il faut et il faudra plus de logements de petite taille – une chambre, idéalement accessibles à des PMR –, plus de grands logements en quatre chambres et plus pour les grandes familles et les familles recomposées. C’est un premier élément.

De très nombreux bâtiments – 233 000 occurrences – sont occupés par des séniors avec une ou deux personnes. À côté de cela, l’étude met en avant un nombre de logements inoccupés basé sur l’absence de domiciliation dans le logement concerné. Comme l’étude elle-même l’indique, ces logements ne sont pas nécessairement inutilisés. Il y a certains logements à vocation étudiante, à vocation touristique, il y a des secondes résidences, donc il est généralement estimé plutôt à 40 000 le nombre de logements inoccupés. Toutefois, comme l’indique l’étude de l’IWEPS, les données manquent à cet égard.

L’étude précise aussi que la localisation de ces logements n’est pas toujours idéale pour une transformation en résidence principale répondant à l’optimisation spatiale du SDT, car ils peuvent être éloignés en distance mais aussi en temps par des alternatives à la voiture non seulement des centralités, mais aussi des pôles du SDT et des pôles emploi et des services frontaliers.

On voit que les logements réellement inoccupés constituent potentiellement un grand nombre de logements qui, après avoir été identifiés, le cas échéant rénovés en adéquation avec la demande, doivent être remis sur le marché.

Ce sont là des enjeux essentiels de la mise en place de l’Agence wallonne de l’habitation et de ses pôles locaux :

- définir un cap et des objectifs par pôle qui permettent d’anticiper et de relever les défis de la politique du logement au niveau régional ;
- centraliser les données pertinentes et les mettre à disposition des acteurs du logement ;
- identifier les opportunités locales et les concrétiser, par exemple, au moyen du droit de tirage ou de PPP.

On doit travailler à l'adaptation des logements, aider les aînés qui le souhaitent à se diriger vers des logements plus adaptés à leurs besoins en termes de taille, de mobilité et de PEB, à proximité d'une offre de services publics et de santé. Parallèlement, les logements qu'ils quittent doivent être rénovés et reconditionnés pour répondre à la demande actuelle et future ainsi qu'à leurs capacités financières. Une évolution des mentalités et des pratiques au niveau des pouvoirs locaux doit avoir lieu sur l'acceptation de plus petits logements et sur la division de logements devenus trop grands pour les personnes âgées, seules ou à deux.

Par ailleurs, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer devant cette commission que mon cabinet travaille activement dans le cadre d'un groupe de travail sur les alternatives en matière d'habitat. Ce groupe a travaillé à la rédaction de plusieurs définitions, par exemple, l'habitat groupé participatif ou du *community land trust*, qu'il sera proposé d'intégrer dans le Code wallon de l'habitation durable lors de la prochaine modification de celui-ci à laquelle nous travaillons. Le développement d'un concept similaire au *zorgwoning* flamand, qui vise à créer un petit logement indépendant dans/ou à proximité d'une habitation principale, est aussi envisagé. Ces initiatives portant sur des alternatives en matière d'habitat pourront également répondre en partie à l'enjeu du logement adéquat pour les seniors.

En ce qui concerne plus spécifiquement le parc de logements d'utilité publique, celui-ci doit également mieux refléter la réalité de la composition des ménages wallons, en particulier répondre aux défis croissants liés au vieillissement de la population. Ces enjeux se reflètent d'ailleurs directement dans la sociologie des locataires du parc public. Les dernières données disponibles montrent qu'une part très importante du parc est occupé par des personnes plus âgées : 50 % des locataires ont plus de 60 ans ; 47 % sont des personnes âgées de 30 à 60 ans ; tandis que les moins de 30 ans ne représentent que 2 %. Ces éléments confirment que le logement d'utilité publique joue déjà un rôle majeur dans l'accueil et le maintien à domicile des personnes âgées.

La condition préalable à une meilleure adéquation entre le parc public et les besoins des locataires est la connaissance fine du parc existant et de ses occupants. C'est pourquoi le Gouvernement ambitionne la mise en place d'un monitoring de l'État et de l'utilisation du parc locatif public dans le cadre de la mise en place de l'agence. Pour ce qui est des logements d'utilité publique, la réforme de l'arrêté locatif apportera également certaines réponses à cet égard.

Je vous ai déjà parlé ici du projet ConVergences, qui est développé par la SWL en collaboration avec l'AViQ. Il vise à améliorer l'adéquation entre l'offre de logements publics et les besoins des personnes en perte d'autonomie fonctionnelle, qu'il s'agisse de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Concrètement, l'AViQ travaille directement avec les SLSP pour identifier les logements déjà adaptés ou adaptables, et chaque logement identifié est attribué en priorité à un ménage dont les besoins correspondent aux aménagements disponibles.

Je conclurai en indiquant que notre rôle est de créer les conditions qui permettent à ceux qui le souhaitent d'évoluer vers des cadres de vie mieux adaptés à leur situation, dans des conditions dignes et sécurisantes, et que nous nous y employons.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Tout d'abord, je veux remercier la ministre pour la réponse détaillée. Je suis d'accord sur un élément, à tout le moins, qui est que l'offre ne correspond pas à la demande et qu'il faut tenter de réconcilier cela. J'ai entendu ce qui est fait par rapport à la politique publique d'offre de logements. Je pense qu'il n'existe pas une réponse unique, mais bien une multitude de réponses.

Vous avez évoqué un changement de mentalité des pouvoirs locaux. Je crois qu'il faudrait y intégrer aussi les fonctionnaires délégués, parce que, très souvent, lorsque l'on octroie un permis, on est dans un avis divergent de celui des fonctionnaires délégués. Je ne prendrai que deux thématiques : celle des seniors et celle des familles recomposées. Il existe une nécessité de disposer de logements de plus petite taille, mais pour y arriver, il faut accepter que l'on puisse, notamment lorsque l'on reconstruit la ville sur la ville, dépasser en matière d'urbanisme des règles qui ne sont même pas écrites, par exemple, relativement à la hauteur d'une rue par rapport au point le plus haut. Il faudrait, de temps en temps, accepter que l'on puisse aller plus haut.

Au sujet des divisions, honnêtement, je suis moins convaincu, vous l'avez d'ailleurs dit : les biens ne sont pas toujours bien situés. Ensuite, cette démarche crée quelques difficultés. Par contre, je n'entends jamais parler de rehaussement, alors qu'on le pratique beaucoup en France, par exemple. Vous avez la possibilité de rehausser certains immeubles.

Puis, il y a évidemment les différentes formes d'habitat que vous avez citées, notamment le *coliving*, où l'on trouve quelques bons exemples.

C'est une matière extrêmement intéressante parce qu'elle a un avantage, en tout cas sur le tissu privatif : elle ne coûte rien.

(M. Cloquet, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Olivier Maroy
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'impact de la fiscalité sur l'offre de
logements en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'impact de la fiscalité sur l'offre de logements en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, les secteurs de la construction et de l'immobilier alertent sur le ralentissement de la production de logements et plaident – vous avez vu cela, j'imagine – pour une évolution du régime de TVA. Plusieurs acteurs, comme Embuild et l'UPSI, estiment que l'écart, entre le taux réduit de 6 % actuellement applicable à certaines opérations de démolition-reconstruction et le taux de 21 % appliqué à la construction neuve, influence désormais directement les arbitrages d'investissement et le volume de logements mis sur le marché. À l'inverse, d'autres acteurs soulignent que le régime actuel poursuit un objectif d'aménagement du territoire en favorisant le renouvellement du bâti existant et en limitant l'étalement urbain.

Lors de la dernière réunion de notre Commission, vous avez rappelé, Madame la Ministre, votre volonté d'accélérer la rénovation du parc immobilier et de mettre en place un nouveau cadre de soutien plus soutenable dans la durée. Dans cette perspective, il peut être utile d'identifier comment les différents leviers, régionaux comme fédéraux, peuvent contribuer à soutenir l'augmentation de l'offre de logements en Wallonie.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, bien que les taux de TVA relèvent de la compétence du Fédéral, je souhaiterais savoir si vous disposez d'une analyse sur l'évolution du volume de logements neufs produits en Wallonie, ainsi que sur le nombre de logements réalisés spécifiquement via des opérations de démolition-reconstruction qui bénéficient de ce régime de TVA réduite à 6 %.

Le Gouvernement observe-t-il un déplacement des projets vers la démolition-reconstruction « au détriment » de certaines constructions neuves sur des terrains non bâtis ? Une évolution du régime de TVA – dont la compétence est fédérale, on est bien d'accord – sur la construction neuve constituerait-elle, selon vous, un levier pertinent pour augmenter l'offre de logements accessibles en Wallonie ? Plus largement, quels leviers régionaux entendez-vous mobiliser pour soutenir la création de logements sans encourager l'étalement urbain ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme vous l'indiquez, le régime de TVA actuel est avantageux pour le renouvellement du bâti existant, notamment en vue de limiter l'étalement urbain. Ce choix a été porté par les autorités fédérales et procède d'une certaine logique.

Le secteur de la construction et de l'immobilier s'inquiète du ralentissement de la production de logements et souhaiterait bénéficier du même type d'avantages. En effet, on peut raisonnablement considérer qu'une réduction des taux de TVA plus mesurée, élargie à d'autres activités du secteur, serait de nature à stimuler la demande dans le logement. J'y suis, à titre personnel, tout à fait favorable.

Toutefois, le levier fiscal ayant trait à la TVA ne fait pas partie des instruments, comme vous le savez, dont sont dotées les Régions. Je peux uniquement sensibiliser mes collègues fédéraux à ce sujet, ce que j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de faire. C'est une question évidemment délicate, vous en conviendrez, dans une période où les moyens sont comptés et où des économies doivent être réalisées à tout niveau. Une estimation des allers-retours d'une éventuelle diminution serait également à réaliser.

Pour ce qui me concerne, dans la sphère de compétences qui est la mienne, je compte proposer à mes collègues du Gouvernement la mise sur pied d'un dispositif visant à rencontrer un certain nombre de demandes en matière de logements abordables : l'instauration d'un mécanisme de PPP, sans doute de type DBFM, sur les réserves foncières publiques permettant de développer une offre de logements abordables à la vente et à la location. Cette initiative pourrait jouer un rôle catalyseur pour différents opérateurs qui œuvrent dans le secteur.

La mise en place de l'agence et de ses pôles locaux du logement, ainsi que du droit de tirage, permettra aussi de mobiliser les différents acteurs de la politique du logement et de garantir que les financements publics soient utilisés de manière plus efficiente, en répondant à des besoins objectifs et en assurant la prévisibilité pour le secteur, on a déjà eu l'occasion d'en parler.

Vous m'interrogez également quant à certains éléments statistiques qui traduiraient ou non un déplacement des activités en matière immobilière vers la démolition-reconstruction.

Mon administration m'indique que ces données ne sont pas encore disponibles, car elles impliquent une coordination entre plusieurs services relevant de niveaux de pouvoir différents et la consolidation de celles-ci n'est pas encore réalisée.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour vos réponses. Je salue les vertus du système de TVA réduite sur la démolition-reconstruction, car cela permet vraiment, en cœur de ville, en cœur de village, de réhabiliter parce que l'on ne sait pas tout rénover. Il y a des trucs qui sont tellement vétustes qu'il vaut mieux démolir. On voit que cela a eu un effet d'entraînement.

D'un autre côté, maintenant, on voit que le secteur tire un peu la langue puisque le neuf sur des terrains vierges est soumis à un taux de TVA de 21 %. La demande des deux secteurs est d'élargir le taux réduit à l'ensemble du neuf, mais, d'après les calculs, cela coûterait 700 millions d'euros. On comprend donc que c'est simple à énoncer, mais que c'est moins évident à mettre en pratique.

Vous avez utilisé une réduction plus mesurée. Le chemin idéal pourrait se trouver entre les deux. En tout cas, je vous sais particulièrement attentive. Avec les leviers qui sont les vôtres, que vous avez cités, il est, en effet, possible d'avancer dans ce sens, parce qu'il y a vraiment une grosse inquiétude du secteur sur la production de logements neufs sur des terrains actuellement vierges.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**Question orale
de M. Nicolas Tzanetatos
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'ingérence dans l'attribution de
logements sociaux »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'ingérence dans l'attribution de logements sociaux ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, la récente affaire du Foyer anderlechtois, révélée par un reportage de la VRT et ayant conduit à l'ouverture d'une enquête judiciaire par le Parquet de Bruxelles, met en lumière un risque structurel dans les sociétés de logement public : celui d'une possible ingérence de mandataires politiques, d'administrateurs ou de présidents de sociétés de logement dans l'attribution individuelle de logements sociaux, au détriment des listes d'attente et des critères objectivement et réglementairement établis.

Sans préjuger de l'existence de telles pratiques en Wallonie ni en particulier au sein de la Sambrienne, qui a défrayé la chronique, nous devons tout de même être en mesure de nous interroger sur les garanties qui entourent les procédures d'attribution, dès lors que les audits que vous avez diligentés ont mis en évidence des défaillances en matière de gouvernance.

Madame la Ministre, les audits réalisés à la Sambrienne ont-ils inclus un examen spécifique des procédures d'attribution des logements ? À défaut, est-il envisagé de compléter ces analyses sur ce point ?

Plus largement, des contrôles ont-ils été menés récemment au sein des SLSP wallonnes ? Quelles en sont les conclusions ?

De quelle manière le cadre légal et les règles de bonne gouvernance organisent-ils la séparation entre le rôle du conseil d'administration et le rôle du comité d'attribution au sein des SLSP ? Ce dispositif est-il jugé suffisant pour prévenir toute dérive ou tout risque d'ingérence ?

La Société wallonne du logement a-t-elle les moyens de contrôler la régularité et la conformité des attributions au sein des différentes sociétés de logement public ? Des signalements ont-ils été enregistrés au cours des cinq dernières années ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, si certains se demandent encore d'où vient la méfiance des citoyens envers le politique, la réponse est malheureusement connue. Les agissements de quelques-uns jettent le discrédit sur tous. Passe-droits, favoritisme, attributions opaques, ingérence et copinage politiques : le constat dressé par la VRT sur le Foyer anderlechtois est glaçant. Je ne doute pas que les instances compétentes feront toute la lumière sur les pratiques dénoncées.

Dans l'affaire de la Sambrienne, nous avons découvert de graves négligences de la part des organes de gestion. Au-delà de rétablir la bonne gestion au sein des SLSP en Wallonie, je ne laisserai pas quelques mandataires jeter le discrédit sur l'ensemble du secteur.

Sociétés de logement public, agences immobilières sociales, associations de promotion du logement : ces structures comptent des travailleurs engagés et impliqués dans une mission fondamentale, à savoir celle de permettre au plus grand nombre d'avoir un toit au-dessus de la tête, une cuisine pour manger et un lit pour dormir, à un prix abordable ; bref, de tout simplement vivre dignement. Je veux leur exprimer à nouveau tout mon soutien.

En Wallonie, l'attribution d'un logement social ne relève ni d'un libre choix ni d'un arbitrage politique. Elle est encadrée par le Code wallon de l'habitation durable et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007.

Les SLSP doivent appliquer des règles strictes relatives aux conditions d'admission, à la gestion des candidatures, aux priorités et à l'adéquation du logement à la composition du ménage. Les dérogations sont limitées, strictement encadrées et soumises à un contrôle préalable.

L'attribution individuelle ne relève ni de l'organe d'administration, ni du président de la SLSP, ni d'un mandataire politique. En vertu de l'article 148^{ter} du Code wallon de l'Habitation durable, elle appartient au comité d'attribution, qui applique les critères réglementaires : priorité, ancienneté, choix du candidat et adéquation du logement.

Cette compétence est protégée par des incompatibilités empêchant les mandataires politiques de siéger au comité d'attribution, afin de préserver son indépendance. Le cadre légal distingue ainsi clairement la gestion générale de la société et les décisions individuelles d'attribution.

L'organe d'administration gère la société sans intervenir dans les attributions. Le président exerce des fonctions de représentation, sans pouvoir de décision individuelle. Les décisions du comité d'attribution doivent, en outre, être motivées en droit et en fait, ce qui renforce leur traçabilité.

La SWL ainsi que le commissaire désigné par le Gouvernement sur proposition de la SWL auprès de chaque SLSP assurent un contrôle de proximité. Le commissaire assiste aux réunions, accède aux documents utiles, veille au respect des procédures et peut introduire un recours suspensif contre toute décision qu'il considère irrégulière ou contraire à l'intérêt général. Son action fait aussi l'objet d'un suivi régulier par la SWL au travers des rapports qu'il lui communique.

Au-delà de ce contrôle immédiat, les SLSP font l'objet d'audits par le service commun d'audit de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles font également l'objet d'un suivi structurel portant sur leur organisation, leur gouvernance et leur conformité au cadre légal. En cas de manquements graves, des mesures correctrices ou plus contraignantes peuvent être prises.

Les usagers disposent aussi de moyens d'action. Ils peuvent demander des explications à leur SLSP ou au Service usagers de la SWL. Lorsqu'une décision leur fait grief, ils peuvent saisir la Chambre de recours de la SWL, instance indépendante présidée par un magistrat, chargée de vérifier le respect des règles applicables.

La SWL accède aux informations relatives aux attributions par la présence du commissaire, l'accès aux procès-verbaux et aux pièces utiles, ainsi que par ses contrôles et audits. Je vous rappelle l'existence d'une liste unique de candidatures sur l'ensemble de la Wallonie, gérée par la SWL. Le système wallon repose ainsi sur plusieurs garanties complémentaires contre l'ingérence et l'arbitraire.

En ce qui concerne plus particulièrement la Sambrienne, l'audit réalisé par le service commun d'audit n'a pas mis en évidence de carence relativement au fonctionnement du comité d'attribution. L'audit relève que « Le fonctionnement du comité d'attribution présente un bon niveau de conformité, de structuration et de rigueur. Les procès-verbaux sont complets, les décisions sont correctement motivées et les dérogations font systématiquement l'objet d'un avis conforme du commissaire de la SWL ».

Le rapport pointe uniquement un manque de formalisme dans la désignation des candidats réservistes. Les contrôles réalisés par sondage n'ont pas mis en évidence d'anomalies dans les faits. Le risque associé à ces thématiques est qualifié de faible par les auditeurs. Les rapports établis trimestriellement par les commissaires de la SWL ne font pas non plus mention d'une carence quelconque en matière d'attribution de logements. Les listes de candidatures sont extraites la veille de la réunion, elles sont visionnées en séance, tandis que les cas de dérogation pour raison d'urgence sociale ou de cohésion sociale – dont le pourcentage autorisé est d'ailleurs réglementé – sont bien documentés et discutés avec les membres. Pour ces cas d'urgence et de cohésion sociale, la décision du comité d'attribution est prise sur avis conforme du commissaire de la SWL.

À ce stade, les contrôles en place ne révèlent donc pas de dysfonctionnements structurels ni de phénomènes organisés d'ingérence dans les attributions de logements sociaux en Wallonie. La vigilance reste toutefois bien sûr nécessaire, et toute situation concrète doit pouvoir être examinée dans le respect des compétences de chacun.

En conclusion, le cadre prévoit des règles objectives, des organes distincts, un contrôle de proximité, des audits et des voies de recours. Ces garanties contribuent à prévenir l'ingérence, à assurer l'équité et à renforcer la confiance dans le système d'attribution de logements sociaux.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète et d'avoir rappelé l'ensemble du cadre dans lequel ces procédures d'attribution s'exercent. Vous l'avez dit, la procédure est complète et pleinement encadrée ; ce n'est que via une

volonté manifeste de tromper que l'on pourrait s'en écarter.

Je suis également ravi d'entendre qu'au niveau de la Sambrienne – puisque c'était l'objet central de ma question –, le comité d'attribution n'ait pas pointé du doigt qu'il n'y a aucun risque identifié. Partant, j'en ai déduit que l'audit a fonctionné puisqu'il a vérifié que les décisions du comité d'attribution étaient correctes. C'est une bonne nouvelle. Il faut veiller à rappeler à la fois les balises, un contrôle interne au sein de la société de logement, mais également un contrôle pouvant être exercé par les usagers, comme vous l'avez dit. En termes de prévention, ce serait bien de renforcer l'information auprès des usagers qui disposent eux aussi d'une voie de recours s'ils estiment être lésés dans la procédure d'attribution.

**Question orale
de Mme Alice Bernard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la création des pôles locaux du logement
(PLL) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bernard à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la création des pôles locaux du logement (PLL) ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, votre réforme des pôles locaux du logement repose largement sur la création de bassins de vie, définis à partir de la méthode ANABEL. Or, cette méthode est d'abord un outil statistique d'analyse des flux résidentiels, pas un instrument démocratique ou administratif destiné à redessiner la gouvernance du logement. Il semble que lors de la réunion du 1^{er} avril 2026, il aurait été précisé que le Gouvernement avait imposé à l'avance des territoires homogènes et continus, en un seul bloc, et que certains paramètres avaient été ajustés pour atteindre ce résultat.

Comment pouvez-vous garantir que cette réforme ne repose pas sur un découpage technocratique préconstruit, plutôt que sur les besoins réels des locataires, des communes et des acteurs de terrain ? Allez-vous rendre publics l'ensemble des paramètres, pondérations et choix méthodologiques ayant conduit à ces bassins de vie ? Par ailleurs, vous affirmez vouloir simplifier et rationaliser la politique du logement. Pourtant, le document montre que le bassin « Cœur du Hainaut » par exemple couvrirait environ 538 kilomètres carrés – plus de cinq fois la superficie de Paris – et regrouperait des réalités très différentes d'une commune à l'autre.

Pour les locataires, les personnes en attente d'un logement public et les ménages menacés d'expulsion, la proximité est essentielle. Comment une structure aussi vaste pourra-t-elle répondre rapidement et finement aux situations concrètes vécues dans chaque commune ? Ne craignez-vous pas que cette réforme éloigne encore davantage les citoyens des lieux de décision, alors qu'ils ont justement besoin de guichets accessibles, de réponses rapides et d'acteurs qui connaissent leur quartier ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, votre question va me permettre à nouveau de préciser les motivations qui sous-tendent cette réforme et les contours de celle-ci. Pourquoi menons-nous cette réforme ? Nous ne pouvons pas nous empêcher de poser différents constats. Des besoins sont insuffisamment rencontrés ; nous venons encore d'en parler dans les questions précédentes. Le parcours citoyen est complexe : il y a plus de 700 opérateurs locaux, des compétences cloisonnées et redondantes, des moyens budgétaires limités. On doit aussi regagner en efficacité et en lisibilité, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises. Il faut une organisation centrée sur les besoins et non sur des découpages administratifs datant de 1831. Il faut un parcours usager fluide et sans rupture, une base de données et des dossiers uniques, une équité territoriale, une vision consolidée du logement, des synergies et un décloisonnement entre les entités.

Pour mener cette réforme, nous avons quatre priorités : faciliter l'accès au logement abordable ; fluidifier le parcours des citoyens ; accélérer la rénovation ; financer durablement la politique du logement. Les enjeux sont connus. Il s'agit de voir comment on s'organise au mieux pour y répondre. Les objectifs sont : un point d'entrée lisible ; des acteurs locaux qui travaillent ensemble pour répondre aux besoins des citoyens ; une organisation et une action adaptées aux réalités territoriales ; une proximité renforcée avec les citoyens. Un pôle, c'est une délimitation géographique, pas une structure juridique. C'est cette délimitation où nous souhaitons coordonner et mutualiser les moyens dédiés à la politique du logement au niveau local, de la manière la plus efficiente possible.

Actuellement, on pourrait considérer qu'il n'y a qu'un seul pôle : la Wallonie, soit plus de 16 000 kilomètres carrés. La volonté est de définir des objectifs régionaux dans le cadre de la politique du logement et de les décliner en tenant compte des spécificités et des besoins locaux à l'échelle des pôles. L'idée n'est pas de revenir à 62 pôles. Un droit de tirage permettra aux différents acteurs locaux de proposer des projets permettant de répondre à des objectifs territorialisés par pôle. Nous avons basé le découpage

sur les préférences exprimées par les candidats aux logements d'utilité publique.

Ceux-ci constituent la population la plus vulnérable de la politique du logement, au regard, par exemple, des locataires du secteur privé ou de candidats propriétaires qui souhaitent rénover. Les locataires du logement social sont plus contraints que les autres, que ce soit financièrement ou en termes de mobilité. En outre, nous disposons – ce qui est trop rare en Wallonie – d'une base de données sur plusieurs années et de plus de 40 000 ménages, ce qui est statistiquement relevant.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas du tout d'une approche technocratique ou antidémocratique. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une proposition de découpage du territoire wallon et qu'une concertation avec les pouvoirs locaux est en cours. J'examinerai les demandes d'ajustement, car mon objectif n'est pas d'imposer un découpage figé, mais de confronter la proposition issue du travail méthodologique aux réalités vécues par les communes et les acteurs de terrain. On interroge les acteurs locaux, mais logiquement, puisqu'ils sont coopérateurs, actionnaires ou membres de la plupart des organismes locaux dans le giron de la politique du logement. Ils ont des compétences en matière de sécurité et de salubrité. Ils définissent la politique du logement à l'échelle de leur territoire communal. Le choix de la commune déterminera de quel pôle proviendront les moyens issus du droit de tirage, permettant à la réalisation de projets contribuant à l'atteinte des objectifs du pôle.

À travers la Déclaration de politique communale du logement, les communes seront amenées à décliner sur leur territoire, le cas échéant, en associant à d'autres communes, des projets qui permettent de contribuer aux objectifs régionaux qui seront déclinés à l'échelle supracommunale des pôles. En parallèle, j'ai aussi organisé la concertation avec les fédérations qui représentent les opérateurs du logement, afin que la réforme soit examinée avec les acteurs directement concernés par sa mise en œuvre.

Le Gouvernement a-t-il imposé quoi que ce soit au Centre d'étude de l'habitat durable ? Bien sûr que non. L'indépendance scientifique du CEHD est totale, tant pour cette étude que pour toutes celles qu'il mène. C'est l'essence même de ce type d'organisme : l'intérêt et la garantie de la qualité de leurs travaux. L'article 107.3 du code le prévoit expressément depuis son intégration à la SWL.

Plusieurs variantes ont effectivement été testées, précisément pour identifier des territoires qui soient suffisamment autonomes, lisibles et opérationnels. Les pôles doivent ensuite permettre aux acteurs concernés de travailler sur cette base territoriale commune. Il s'agit d'identifier pour chaque territoire les besoins en logement, les tensions particulières, les profils des ménages concernés, l'état de l'offre existante et les

réponses à organiser. C'est précisément cette approche qui doit permettre de passer d'une lecture générale des besoins wallons à une lecture plus fine, qui va être construite à l'échelle des territoires, c'est-à-dire des pôles. Cela correspondra davantage aux pratiques et aux attentes des usagers de la politique du logement.

Quant aux paramètres et aux choix méthodologiques, ceux-ci sont documentés dans l'étude du CEHD. Concernant la taille de certains pôles, il faut distinguer l'échelle de coordination et l'échelle de l'intervention concrète auprès du citoyen. Les situations individuelles urgentes ou nécessitant un accompagnement de proximité continueront à relever des acteurs de terrain compétents. Le pôle n'a pas vocation à décider à leur place ni à centraliser des réponses opérationnelles. La taille d'un bassin ne signifie donc nullement un éloignement pour les citoyens. Elle traduit le fait que, sur ce territoire, l'analyse des candidatures au logement public met en évidence des interactions entre communes et des choix de localisation qui dépassent très souvent les limites communales.

C'est sur cette réalité territoriale que le pôle doit permettre d'organiser la coordination renforcée, afin de mesurer plus finement les besoins, les capacités disponibles et les objectifs à poursuivre. Au travers de cette réforme, je veux replacer le citoyen et ses besoins au cœur du dispositif. Il ne s'agit pas de demander aux ménages de s'adapter à une organisation institutionnelle héritée du passé, parfois peu lisible pour eux. Il s'agit au contraire de demander aux acteurs publics de mieux coordonner leurs réponses autour de réalités vécues par les citoyens.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour ce rappel des objectifs et des procédures que vous avez mis en route pour cette réforme. Ce qui est important de garder en tête – cela a été évoqué dans certaines communes qui ont déjà eu l'occasion de se pencher sur cette réforme –, c'est qu'il y a une crainte réelle d'avoir, dans le cadre de cette réforme, des mastodontes qui vont être créés avec des fusions qui vont s'étendre sur plusieurs communes. Il y a des craintes de ne pas pouvoir tenir compte des réalités différentes d'une commune à l'autre. Par exemple, des communes qui ont 15 % de logements sociaux comme Saint-Ghislain par exemple, alors qu'à Jurbise il n'y en a pas, ils seraient dans le même pôle local de logement. Il y a encore des choses à adapter.

Il existe également une crainte que le citoyen s'éloigne si l'on crée de grands mastodontes de logements publics. Vous dites que des concertations vont encore avoir lieu et que les communes et d'autres acteurs locaux vont être consultés. On suivra de très près l'évolution des choses et l'on reviendra vers vous, le cas échéant, avec de nouvelles questions.

Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'état des lieux des projets financés et les
nouvelles initiatives concernant les plans
d'investissement en 2026 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « l'état des lieux des projets financés et les nouvelles initiatives concernant les plans d'investissement en 2026 ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, je souhaiterais avoir un suivi sur le financement des plans d'investissement en 2026 et, plus précisément, sur l'état d'avancement des projets aujourd'hui financés.

Pouvez-vous d'abord dresser un état des lieux précis des projets actuellement soutenus, en distinguant clairement, d'une part, ceux qui sont encore en cours, mais issus de la précédente législature et, d'autre part, ceux qui relèvent de décisions prises sous votre mandature ?

Par ailleurs, quels nouveaux projets avez-vous lancés ou validés dans le cadre des plans d'investissement 2025-2026 ? Pouvez-vous en préciser le nombre, la nature, les opérateurs concernés et les montants mobilisés ?

Enfin, au-delà de la gestion de l'existant, quelle ambition nouvelle portez-vous en matière d'investissement pour le logement public et abordable d'ici la fin de la législature ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, comme vous le savez, différents programmes ou plans étaient toujours en cours à mon arrivée, certains datant de 2003. Le Gouvernement a organisé la fin de ces différents programmes en arrêtant une date finale de liquidation des montants concernés par la SWL ou la Région vers les organismes porteurs de projet, de manière à pouvoir mettre en place le futur droit de tirage prévu dans la DPR.

Les projets en cours et issus des précédentes législatures sont les suivants :

- Programme exceptionnel d'investissements – PEI –, ce programme est clôturé ;
- PIVert, programme également clôturé ;

- Ancrages – ces programmes sont en cours de clôture, seuls quelques dossiers sont encore en cours de chantier et devraient être terminés prochainement ;
- plan « Impulsion logement » 2018 – Axe 2 – Complément rénovation énergétique – ces programmes seront clôturés fin d'année et la majorité des travaux sont terminés ;
- plan « Impulsion logement » 2019 – Axe 2 – Rénovation et optimisation énergétique – ces programmes seront clôturés fin d'année et la majorité des travaux sont terminés ;
- Logements inoccupés – ces programmes seront clôturés fin d'année ;
- PRW 320 – RepowerEU – le programme sera terminé dans les prochaines semaines ;
- Plan de mise à disposition rapide de logements 2020 – ce programme sera clôturé mi-2027, 111 logements sont en cours de création et 58 sont terminés ;
- reconstruction de logements suite aux inondations – les projets sont en cours d'étude et les travaux doivent être terminés au 30 juin 2028 ;
- PRW 243 – la plupart des projets sont soit terminés, soit en cours de construction ;
- PRW 243 – Création de logements étudiants – au niveau des projets portés par les SLSP, la plupart d'entre eux sont au stade de projet. Au niveau des universités et communes, les travaux devraient commencer prochainement ;
- PRW 250 – Construction de logements HPE – les logements seront construits pour le 31 octobre 2027 au plus tard. Certains d'entre eux seront terminés au 31 août 2026 et seront comptabilisés dans la cible PNRR ;
- PRW 251 – Plan de rénovation – la plupart des dossiers sont en cours de chantier, ils doivent être terminés pour le 31 décembre 2028.

Pour les chiffres détaillés, je vous invite à me poser une question écrite à ce sujet. Je ne manquerai pas de revenir vers vous.

Il apparaît toutefois que, bien que les projets aient été initiés sous les précédentes législatures, les crédits de liquidation sont supportés par cette législature étant donné que, notamment, certaines tranches ont été reportées par le précédent Gouvernement en 2025 et 2026.

Je pense notamment à un montant de 100 millions d'euros du PRW 243 engagés ou encore aux 53 millions du Plan de rénovation qui devaient être liquidés sur les crédits ordinaires en 2022, 2023 et 2024, mais qui n'ont pas été versés.

Vous comprendrez donc aisément que, si le Gouvernement doit supporter les dépenses promises par mes prédécesseurs, il lui est difficile dans le contexte

budgétaire actuel de lancer de nouveaux grands plans d'investissement.

De même, je tiens à rappeler que, par le passé, aucune solution n'a été apportée quant aux déficits structurels induits par la mise en œuvre des différents plans. Il en va de même pour la mise en œuvre de la réforme du loyer chaud pourtant prévue dans la DPR de la précédente législature qui aurait permis aux SLSP de dégager des moyens pour financer la rénovation de leur parc immobilier.

Nonobstant ces éléments, le Gouvernement a lancé, en juillet 2025, un programme d'acquisition de logements neufs à haute performance énergétique. Ce programme vise, pour le 30 juin 2026 au plus tard, l'acquisition de 230 logements pour un montant d'un peu plus de 50 millions d'euros.

Le plan social Climat sera mis en œuvre dans les prochains mois et visera la rénovation de plus de 3 000 logements pour près de 400 millions d'euros.

Au-delà des programmes déjà engagés, je travaille également à la mise en place d'outils structurels d'investissement.

Il s'agit notamment de la mise au point de montages de PPP particuliers de type DBFM permettant d'accélérer la production de logements sur terrains publics, ainsi que la conception d'un mécanisme de droit de tirage destiné à soutenir les projets de manière plus prévisible, objective et efficace en tenant compte des besoins propres des différents territoires – on vient d'en parler – dans le cadre de la réforme visant la création de l'agence et des pôles.

Je vous renvoie à mes nombreuses interventions sur le sujet lors des précédentes commissions.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je remercie pour les différentes informations. Je n'ai pas de commentaire complémentaire à faire.

**Question orale
de Mme Isabella Greco
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la mise en œuvre de la stratégie en matière
de genre dans les compétences de Mme la
Ministre »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la mise en œuvre de la stratégie en

matière de genre dans les compétences de Mme la Ministre ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement a adopté une stratégie Genre commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'articule autour de sept axes.

Le document publié à ce sujet permet d'identifier les mesures pour lesquelles chaque ministre est responsable. Parmi ces mesures, nous avons identifié l'objectif suivant pour vos compétences : « Prendre en compte la dimension de genre dans les politiques prioritaires de logement ».

Quelles sont les actions envisagées pour atteindre les objectifs fixés ? Quels sont les budgets consacrés à la réalisation de ces objectifs ? Pouvez-vous détailler les articles de base concernés par ces actions au sein de vos compétences ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, la question du genre et des droits de femmes constitue une préoccupation réelle du Gouvernement wallon. C'est la raison pour laquelle il a approuvé le 12 février un projet de stratégie Genre et Droits des femmes 2026-2029. Le suivi de ce plan sera assuré pour la Wallonie par le Groupe interdépartemental de coordination présidé par le cabinet de mon collègue, le ministre Yves Coppieters.

Plus particulièrement, un objectif stratégique de cette stratégie relève de ma compétence. Il s'agit, comme vous le relevez, de « prendre en compte la dimension de genre dans les politiques prioritaires de logement ».

Cet objectif sera rencontré au travers de la poursuite de la mise en place d'un cadre spécifique visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement.

Je vous renvoie aux précédentes réponses que j'ai pu donner concernant la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement et voyez notamment la question sur le sujet traitée à la séance précédente de cette commission.

Il n'est pas prévu de budget spécifique pour la réalisation de cette mesure.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, vous vous doutez évidemment que je suis amplement déçue par votre réponse. Le logement est certainement la politique qui a le plus de dimension genrée et qui,

finalement, en intègre le moins. On a des femmes seules avec des enfants constituant la partie la plus importante des publics en attente de logements publics. On a des femmes victimes de violences conjugales, qui ont besoin de solutions de relogement rapide. Il faudrait donc des places dédiées et un raccourcissement drastique des procédures. On a des femmes âgées qui vivent plus longtemps, qui vivent plus longtemps seules et souvent logées dans des conditions inadaptées.

Vous aviez promis – je suis étonnée d’ailleurs que vous n’en parliez pas – 150 places pour les femmes victimes de violences conjugales en août 2026, c’est dans deux mois. Où en est-on aujourd’hui ? C’est étonnant que vous n’en fassiez pas rapport. Je répète l’importance suivante : dans les critères d’obtention d’un logement public, il est plus que nécessaire, plus qu’urgent et plus qu’important d’ajouter un critère prioritaire pour les femmes victimes de violences conjugales.

Enfin, dans votre réponse – que je jugerai comme incomplète –, il n’y a aucun article de base ni aucune notion de budget et vous renvoyez vers le plan Genre du ministre Coppieters. C’est vraiment manquer d’ambition par rapport à l’égalité entre les femmes et les hommes, alors que vous avez un levier hyper important au sein de votre compétence Logement.

Je me permettrai d’y revenir pour approfondir la réflexion.

Question orale

de Mme Isabella Greco

à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la réponse du Gouvernement wallon face aux menaces du patron de Ryanair »

Question orale

de M. Nicolas Tzanetatos

à Mme Cécile Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la présence de Ryanair à l’aéroport de Charleroi »

M. le Président. – L’ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l’Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- Mme Greco, sur « la réponse du Gouvernement wallon face aux menaces du patron de Ryanair » ;
- M. Tzanetatos, sur « la présence de Ryanair à l’aéroport de Charleroi ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, Ryanair a annoncé la suppression de plus de deux millions de sièges à l’aéroport de Charleroi pour la

prochaine saison hivernale, ainsi que le retrait de quatre avions basés à Charleroi, avec une réduction des fréquences, notamment en fin de semaine. Cette décision constitue un signal préoccupant pour l’économie wallonne et pour les 5 000 emplois directs et indirects liés à l’aéroport de Charleroi.

Ryanair met en cause la taxe fédérale sur les billets d’avion, dont le doublement est prévu dans le cadre de l’accord Arizona. Dans le même temps, on se souvient que le Gouvernement wallon a annulé, en février dernier, la redevance communale de trois euros par passager envisagée par la Ville de Charleroi, au motif qu’elle pouvait nuire à l’activité de l’aéroport de Charleroi.

Nous connaissons les pratiques de chantage – on peut le dire – du patron de Ryanair, mais le système à deux poids, deux mesures aujourd’hui choisi et orchestré par le Gouvernement wallon est interpellant et injuste.

Avez-vous pris contact avec le Gouvernement fédéral afin de peser de tout votre poids sur la révision annoncée de la taxe fédérale sur les billets d’avion ? Ce serait logique si vous suiviez le même raisonnement de préservation des emplois et de l’attractivité de l’aéroport de Charleroi qui vous a mené à prendre position contre la taxe communale.

Quelle est votre analyse de cette décision de Ryanair ? N’est-elle pas aussi dangereuse, voire plus dangereuse que la décision d’imposer une redevance communale, sachant que cette dernière s’élevait à 3 euros, tandis qu’il s’agit ici de 9 euros, soit le triple, et que ce montant est appelé à doubler ultérieurement ? Cette question est d’autant plus importante dans un contexte où vous vous préoccupez légitimement des emplois.

Enfin, au-delà de la discussion finale, quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en place pour sécuriser l’attractivité de Charleroi et limiter notre dépendance – qui nous pose évidemment de gros problèmes – aux décisions unilatérales d’un seul opérateur afin de protéger durablement l’emploi et l’activité autour de BSCA ?

Selon vous, la volonté du Gouvernement de renforcer l’actionnariat privé est-elle toujours la voie à suivre, compte tenu du contexte que je viens d’exposer ?

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, ma question a été un peu actualisée et ira dans le sens inverse de celle de Mme Greco quant aux annonces de Ryanair, puisque, selon un article du 21 mai, cette entreprise envisage, dès cet hiver, de renforcer sa base à Charleroi de deux avions. Dans un premier temps, il est vrai, Ryanair a annoncé vouloir

réduire sa base à Charleroi, eu égard à deux taxes, à savoir la taxe fédérale et celle de la Ville de Charleroi, qui ne sont pas du tout les mêmes. En effet, la taxe communale était essentiellement économique, comme le bourgmestre l'a indiqué, tandis que celle du Fédéral visait à passer de 5 euros à 10 euros, avec une affectation de ce montant à la mobilité douce – les trains, les bus – et structurante.

Aujourd'hui, on voit qu'il en est tout autre. Je voudrais donc simplement savoir si vous avez eu langue avec les autorités aéroportuaires et si celles-ci vous ont indiqué que c'est bien la suppression de la taxe communale qui a amené Ryanair à revoir sa stratégie pour l'aéroport carolo, dont on sait qu'il est essentiellement dépendant de cet opérateur. Il sera évidemment question, dans un second temps, de se pencher sur la diversité et sur la manière de permettre à notre aéroport régional de se soustraire à cette importante dépendance vis-à-vis d'un seul opérateur. On sait qu'une politique en ce sens est en place depuis longtemps – pas seulement depuis la nouvelle direction, mais déjà sous les directions précédentes –, mais on doit permettre à notre aéroport carolo de s'émanciper de décisions qui risquent de mettre à mal sa capacité financière et, par extension, la capacité financière de la Wallonie.

Quelle est la situation actuelle ? Quelle est la position de Ryanair concernant sa base et ses capacités hivernales ? On a annoncé deux avions de plus, mais cela peut-il aller encore plus loin ? Les récentes décisions fiscales ont-elles joué un rôle dans la stabilisation ou l'amélioration de la situation ? Quelles garanties ont été obtenues quant au maintien ou au renforcement durable des activités de la compagnie sur Charleroi ?

Plus largement, quelles perspectives la Région wallonne entrevoit-elle pour l'emploi et le développement de l'aéroport dans les prochains mois ? On sait que c'est un enjeu stratégique pour la mobilité et pour l'attractivité de la Wallonie et de Charleroi.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, je vais évoquer ici certains éléments qui ont déjà été abordés. Premièrement, les annonces de Ryanair doivent être prises au sérieux, car elles s'inscrivent dans un contexte fiscal et économique particulièrement sensible pour l'aéroport de Charleroi. Depuis plusieurs mois, la compagnie aérienne fait explicitement le lien entre ses décisions opérationnelles et les différentes mesures fiscales envisagées aux niveaux communal et fédéral.

Ainsi, au début de cette année, un projet de taxe communale visant spécifiquement la compétitivité de

Charleroi a été envisagé par la Ville de Charleroi. Comme vous le savez, cette mesure a été annulée par le Gouvernement wallon. Cette décision a eu un effet positif immédiat, puisque Ryanair a notamment confirmé, dans un communiqué du 6 février 2026, une croissance de 9 % de ses activités à Charleroi pour la saison estivale.

Cependant, dans ce même communiqué, Ryanair a également indiqué que l'augmentation annoncée de la taxe fédérale d'embarquement constituait une source majeure d'inquiétude pour la saison 2026-2027. Cette taxe, qui passerait de 5 à 10 euros par passager, pourrait avoir des conséquences importantes sur la stratégie et le déploiement des compagnies low cost. À ce stade, Ryanair n'a toujours pas communiqué officiellement ses intentions à BSCA concernant la base de Charleroi et ses capacités hivernales.

La compagnie a toutefois annoncé à ses organisations syndicales sa décision de réduire progressivement le nombre d'avions basés à Charleroi : trois avions seraient retirés dès le mois de septembre, puis deux autres à partir de fin octobre. Ces annonces traduisent clairement une anticipation de la hausse de la taxe fédérale. La compagnie attend toutefois une décision finale concernant soit l'augmentation de cette taxe, soit une éventuelle adaptation de ses modalités. Par ailleurs, les décisions relatives à l'allocation des avions, à l'ouverture ou la fermeture des lignes ou à la planification des capacités relèvent exclusivement de la stratégie commerciale des compagnies aériennes.

Le Gouvernement wallon, notamment par l'intermédiaire de son ministre-président dans le cadre d'un point déposé par la Wallonie au CODECO, a fait savoir au Premier ministre que cette taxe allait avoir un impact important sur un outil économique majeur pour la Région. Le dialogue avec le Premier ministre a permis d'arriver à un accord avec l'engagement formel de ce dernier de réévaluer la mesure avant son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. De nouvelles discussions à ce sujet doivent se tenir. Je garde la conviction qu'une solution alternative, respectueuse des intérêts de tous, peut être trouvée. Si ces annonces de Ryanair, qui ne doivent pas être considérées comme des paroles en l'air, devaient se concrétiser, cette baisse d'activité à l'aéroport de Charleroi pourrait impacter approximativement 150 emplois directs sur le site et environ 1 100 emplois au total.

Elle constitue un risque réel, immédiat et durable tant pour l'activité que pour l'emploi ou encore pour les finances publiques. En effet, dans un marché fortement sensible aux prix et en particulier sur une plateforme comme l'aéroport de Charleroi où opèrent des compagnies à bas coût, une hausse aussi rapide des coûts annexes pèse proportionnellement beaucoup plus lourdement sur les billets à bas prix et constitue un signal négatif puissant pour les décisions d'allocation de flotte de ces compagnies. Ce signal est d'autant plus

fortement ressenti que le contexte économique du secteur aérien devient particulièrement tendu avec les hausses de prix du kérosène en raison du contexte international.

En ce qui concerne la diversification et la sécurisation du modèle économique de l'aéroport de Charleroi, des projets liés à la modernisation des infrastructures et à l'amélioration de l'expérience passagers, à la transition environnementale et à la capacité accrue de l'aéroport à diversifier progressivement ses activités et ses partenariats sont en cours. Il convient également de souligner que BSCA est lié par contrat aux trois opérateurs low cost affichant actuellement la plus forte croissance sur le marché, à savoir Ryanair, Pegasus et Wizz Air.

Cette situation n'exclut toutefois pas la poursuite des travaux menés par le département commercial de l'aéroport afin d'examiner et de développer de nouvelles opportunités visant à élargir et diversifier cette offre. L'objectif du Gouvernement wallon reste de garantir à l'aéroport de Charleroi un cadre aussi prévisible et stable que possible. Cette prévisibilité est une condition essentielle à la poursuite du développement aéroportuaire en Wallonie et au maintien de son rôle économique et social. Les événements d'actualité de ces derniers mois ne remettent pas en cause les objectifs de la DPR pour le secteur aéroportuaire wallon.

M. le Président. – La réplique, c'est une minute maximum, je le rappelle.

La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Vous avez annulé la taxe communale de Charleroi de 3 euros au motif « qu'elle pouvait nuire à l'activité de Charleroi ». Aujourd'hui, Ryanair supprime 1,1 million de sièges, retire des avions et menace d'en supprimer 1,1 million de plus. J'ai alors une question simple : qui de la Ville de Charleroi ou du patron de Ryanair nuit le plus à l'activité de Charleroi ? Vous avez choisi votre camp. Vous défendez Ryanair plutôt que Charleroi et qu'avez-vous en retour ? Du chantage et 5 000 emplois directs et indirects suspendus aux humeurs changeantes d'un patron qui d'abord enlève puis remet ; bref, qui fait un peu ce qu'il veut et joue avec nous comme il en a envie.

Sur la taxe fédérale, vous me dites avoir fait le travail via le ministre-président et le CODECO. C'est très bien, mais on pourrait être encore plus forts, par exemple, en demandant une position formelle du Gouvernement wallon votée en gouvernement et transmise au Premier ministre Bart De Wever. Sur l'actionnariat privé, vous n'en dites rien. Je vous confirme donc que vous restez sur la même ligne. Privatiser davantage un aéroport déjà dépendant à 85 % d'une seule compagnie, c'est offrir le levier à celui qui impose. On ne sécurise pas l'emploi en cédant au

chantage, mais en faisant preuve d'ambition, en construisant un cadre qui passera par un plan de diversification des compagnies pour réduire notre dépendance et par le gel de renforcement de l'actionnariat privé tant qu'aucune diversification n'est engagée.

M. le Président. – Une minute 15 pour vous aussi, Monsieur Tzanetatos, par souci d'équité.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Ce qui est clair, vous l'avez indiqué, c'est la nécessité d'avoir un cadre prévisible et stable pour le développement de l'aéroport parce que l'on y fait des investissements importants, avec de l'argent public, pour remplir les différents engagements, en ce compris environnementaux et d'alternatives, notamment en termes d'indépendance stratégique. Il y a logiquement une diversité d'avions basés selon que l'on soit en période d'été ou d'hiver. Ce qui est surtout dit aujourd'hui, c'est que Ryanair continue à maintenir des avions basés et augmente sa flotte pour l'hiver prochain, puisque l'on passera à 16 avions, contrairement aux 14 avions pour l'hiver dernier.

Ce qu'il faut retenir surtout – ainsi, je répondrai brièvement à ce qu'a dit Mme Greco –, c'est qu'il faut de la concertation. C'est précisément ce que vous mettez en œuvre avec l'organe fédéral, puisque vous avez indiqué que le Premier ministre s'était engagé à revoir le positionnement d'ici la mise en place, au contraire de ce qu'a fait le bourgmestre de Charleroi. En effet, ce dernier a sorti cette taxe communale d'un chapeau sans avertir personne. Cela a créé le chaos et l'émoi, à la fois auprès des travailleurs et des instances régionales, mais également auprès des opérateurs aéroportuaires de l'aéroport de Charleroi.

Question orale

de Mme Isabella Greco

à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les potentiels renforts auprès de la police aéronautique à Zaventem au détriment de l'aéroport de Charleroi »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Greco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les potentiels renforts auprès de la police aéronautique à Zaventem au détriment de l'aéroport de Charleroi ».

La parole est à Mme Greco pour poser sa question.

Mme Isabella Greco (PS). – Madame la Ministre, il y a peu, une agression au cutter aurait eu lieu à

l'aéroport de Zaventem, laissant un homme dans un état particulièrement grave. Cet événement aurait rapidement pris une dimension politique : le ministre-président flamand a immédiatement et publiquement réclamé un renforcement urgent des effectifs de la police fédérale sur le site de Zaventem, en adressant deux courriers au ministre de l'Intérieur.

Dans ce contexte, il me revient qu'une demande de renforts aurait été adressée aux agents de la Direction de la police aéronautique en poste à l'aéroport de Charleroi afin qu'ils viennent pallier le manque de personnel à Zaventem. La police aéronautique de Charleroi opère depuis plusieurs années dans un contexte de sous-effectif chronique. Nous avons déjà abordé cette problématique ensemble. Déforcer ce service au profit d'un autre, aussi légitime que soit la demande, reviendrait à déplacer le problème plutôt qu'à tenter de le résoudre.

Cette méthode systématique de toujours venir déforcer pour renforcer ailleurs sans se poser la question du réel problème de sous-effectif structurel pose vraiment de vive inquiétude et m'interpelle grandement.

Confirmez-vous qu'une demande de renforts a été formulée ? Si oui, quel est le contenu précis de la demande, sa date, son auteur et selon quelle procédure cette demande aurait-elle été transmise ? Quelle suite a été réservée à cette demande ?

Quel est le niveau d'effectifs actuel de la police aéronautique à Charleroi par rapport au cadre théorique ? Ce service serait-il en mesure d'absorber un tel détachement sans impacter la qualité du service à l'aéroport de Charleroi ? Je le rappelle, cet aéroport a aussi des exigences en termes de sécurité et a aussi ses problématiques, comme les autres aéroports.

Quel est l'état du climat social au sein de service ? Il me revient que des menaces de grève ont été formulées. Comment répondre aux besoins croissants en matière de sécurité aéroportuaire sans recourir systématiquement à des transferts de personnel qui fragiliseraient des sites déjà en tension ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, il ressort des informations qui m'ont été transmises par BSCA qu'une demande de renfort de personnel de la Direction de la police aéroportuaire – unité spécialisée de la police fédérale chargée de sécurité aéroportuaire, du contrôle des frontières et de la police de base – a bien été adressée au détachement en poste à l'aéroport de Charleroi en vue d'un déploiement à l'aéroport de Bruxelles-National. Cette information a été relayée par BSCA par le commissaire de police en charge du poste. Toutefois, sans communiquer la teneur et les modalités exactes de cette demande, ces services

échappant totalement à toute tutelle de la Région, il n'est pas possible d'en savoir plus actuellement.

Cependant, je partage votre inquiétude et votre analyse quant au fait que déforcer ce service en place à l'aéroport de Charleroi au profit d'un autre, aussi légitime que soit la demande, reviendrait à déplacer le problème plutôt qu'à le résoudre. En réaction, BSCA a écrit un courrier officiel à la police afin d'attirer l'attention des services compétents sur les risques de cette demande. BSCA reste dans l'attente d'un retour officiel à la suite de ce courrier. Dès que je serai plus amplement informée, je ne manquerai pas d'interpeller les instances compétentes si un risque devait peser sur les activités de Charleroi.

Par ailleurs, je n'ai pas de vue sur le climat social au sein du service concerné qui ne relève pas de ma compétence ministérielle. Cependant, BSCA m'informe que les relations de coopération avec les services concernés de la Direction de la police aéronautique de l'aéroport sont bonnes.

Enfin, je vous informe que la Wallonie a soutenu au dernier CODECO un point consacré aux effectifs de police aéroportuaire ainsi que de leurs missions qui ne cessent de s'élargir. À la demande de la Wallonie a également été abordée la situation au niveau des aéroports régionaux, en ce compris celui de Charleroi. Nous veillons en ce sens à ce que les intérêts de nos aéroports et du personnel sur site soient pris en considération. Il n'est ainsi pas question que BSCA ne bénéficie pas de la même attention que l'aéroport de Zaventem.

M. le Président. – La parole est à Mme Greco.

Mme Isabella Greco (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments qui, dans un premier temps, sont rassurants. Il est vrai que c'est une compétence fédérale en partie, mais vous avez, en tant que ministre de tutelle, le droit et le devoir, notamment au travers du CODECO, de défendre l'aéroport de BSCA.

Cette méthode systématique de vider Charleroi de ses services de sécurité pour renforcer les autres aéroports, le Palais royal ou le port d'Anvers commence à devenir inacceptable et inquiétante. Ensuite, on dira que Charleroi ne sait pas gérer sa sécurité. Or, elle est en sous-effectif et, en plus, on lui prend encore des effectifs.

Je compte sur vous pour vous positionner là-dessus parce que l'on a une carte à jouer. Il faut changer de cap, prendre ses responsabilités et s'opposer à tout détachement vis-à-vis du ministre Quintin. On compte sur vous parce que c'est votre job et c'est hyper urgent. On ne peut plus accepter l'affaiblissement des moyens humains au niveau de la sécurité de Charleroi. C'est un non-sens qui aura des conséquences graves qui seront de votre responsabilité.

Question orale
de Mme Anne Lambelin
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le recours à la consultance, aux bureaux
d'études et d'avocats au sein du cabinet de
Mme la Ministre »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lambelin à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le recours à la consultance, aux bureaux d'études et d'avocats au sein du cabinet de Mme la Ministre ».

La parole est à Mme Lambelin pour poser sa question.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement a affirmé sa volonté de renforcer la collaboration avec l'administration. Dans ce cadre, je souhaitais obtenir des précisions sur le recours à la consultance ainsi qu'aux bureaux d'études et d'avocats.

Depuis le début de la législature, combien de prestations rémunérées de ce type ont pu être passées par votre cabinet, via votre administration ou un organisme public sous sa tutelle ? Quel est le coût total qu'ont entraîné ces frais de consultance ?

Pourriez-vous nous fournir un listing de ces prestations externes incluant le nom de l'acteur externe, les services fournis et le coût de la prestation ? Pourriez-vous nous indiquer la pertinence des services fournis ? À quelles fins ?

Votre cabinet, l'une de ses administrations ou l'un des organismes publics a-t-il prévu de faire appel à l'avenir à d'autres types de services externes ? Si oui, pour quelles missions ?

M. le Président. – Je crois comprendre que c'est une question écrite à laquelle vous n'avez pas répondu dans les délais.

La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, je vous prie d'excuser le retard qui a été pris dans la réponse à votre question écrite n° 355. Cela étant, ce retard est aujourd'hui résorbé. Considérant les nombreuses données chiffrées, je me permettrai de vous renvoyer à la réponse formulée à la question n° 292 de M. le Député Mugemangango qui traite du même sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, et je vais aller vérifier tout cela. On reviendra vers vous si l'on a encore d'autres questions.

Question orale
de M. Christophe Collignon
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la clarification de la position de la
Wallonie à propos des réglementations
européennes sur le climat et l'énergie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « la clarification de la position de la Wallonie à propos des réglementations européennes sur le climat et l'énergie ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Christophe Collignon (PS). – Madame la Ministre, lors d'une récente conférence de presse, vous avez critiqué ou émis des doutes sur plusieurs instruments européens, notamment les directives RED III et PEB IV, en les présentant comme trop lourds et coûteux pour les ménages et les entreprises. On peut souscrire au fait de remettre en cause le principe et le souci relatif à la lourdeur desdits instruments. Ceci dit, ce débat ne doit pas masquer celui du manque de moyens mobilisés.

La Wallonie maintient un objectif de neutralité carbone, mais votre Gouvernement mène en parallèle une politique d'austérité qui réduit les capacités d'investissements publics et fragilise l'accompagnement des ménages, des entreprises et des pouvoirs locaux. Tout est évidemment une question de choix.

Sans moyens suffisants pour la rénovation du bâti, les réseaux, les renouvelables, l'efficacité énergétique, les transports en commun et la décarbonation des entreprises, les objectifs resteront inatteignables.

Où en êtes-vous quant à la transposition des directives RED III et PEB IV ? Quels textes sont en préparation, selon quel calendrier et avec quels moyens d'exécution ? Disposez-vous d'une évaluation chiffrée des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs wallons en matière d'énergie et de climat ? Comment justifiez-vous la critique des instruments européens sans proposer de trajectoire budgétaire en parallèle ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur

le Député, mon analyse des instruments européens vise certaines modalités actuelles de conception et de mise en œuvre des politiques européennes en matière d'énergie et de climat. En effet, lorsque je parle de surréglementation, je fais référence à l'accumulation rapide de textes législatifs, d'objectifs sectoriels détaillés, d'actes délégués et d'obligations complexes, adoptés sur un laps de temps très court, souvent sans que toutes les conditions pratiques de mise en œuvre soient réunies. Lorsqu'ils sont pris ensemble et mis en œuvre simultanément, ces textes génèrent, outre des risques d'incohérence, une complexité administrative et réglementaire ainsi que des coûts très élevés, tant pour les autorités publiques que pour les ménages et les entreprises.

Bien que prégnantes, ces critiques ne visent pour autant pas à remettre en cause l'ambition climatique européenne et la nécessité d'agir. C'est pour cela que le Gouvernement wallon poursuit les travaux de transposition des directives RED III et PEB IV en droit wallon, tout en continuant à s'inscrire dans une démarche pragmatique et réaliste pour mener à bien ces transpositions.

En ce qui concerne RED III, la transposition des dispositions relatives à la procédure d'octroi de permis pour les installations d'énergie renouvelable a été réalisée par le décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Pour le reste des dispositions, certaines d'entre elles ont déjà été transposées dans le cadre juridique existant et d'autres le seront dans le cadre d'un avant-projet de décret ainsi que d'une série d'AGW rédigés par l'administration. Ces projets sont en cours d'analyse au sein de mon cabinet.

En ce qui concerne la transposition de PEB IV, le Gouvernement a adopté en troisième lecture le projet de décret PEB ce 13 mai. La dernière étape sera l'adoption parlementaire du texte.

Vous m'interrogez sur l'évaluation chiffrée des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs wallons en matière d'énergie et de climat. Permettez-moi sur ce point un constat qui éclaire utilement le débat : le plan Air-Climat-Énergie – le fameux PACE – adopté sous la précédente législature ne comporte pas d'évaluation budgétaire des mesures qu'il prévoit. Autrement dit, les objectifs ont été fixés sans que soit chiffré le coût de leur mise en œuvre. C'est précisément pour cette raison que ce Gouvernement adopte une approche différente dans le cadre des travaux du PACE 2040 : chiffrer les mesures, objectiver leur coût et leur impact, et reconnecter ainsi les ambitions climatiques aux capacités réelles d'investissement. C'est à mes yeux une condition indispensable pour rendre la trajectoire crédible et tenable dans la durée.

C'est précisément ce constat – celui d'un décalage entre l'ambition normative européenne et les capacités

réelles de financement public dans un contexte budgétaire contraint partagé par l'ensemble des États membres – qui justifie ma demande de simplification au niveau européen. Il ne s'agit pas d'opposer ambition climatique et rigueur budgétaire, mais de concentrer les moyens disponibles là où ils sont les plus efficaces plutôt que de les disperser dans la mise en conformité avec un empilement réglementaire qui mobilise des ressources administratives considérables sans gain environnemental proportionné.

Je ne me contente pas d'exprimer cette position à la presse, je la porte formellement au plus haut niveau européen. Le 9 avril dernier, j'ai adressé un courrier aux commissaires Hoekstra et Jørgensen dans lequel j'ai explicitement alerté sur les effets cumulatifs des instruments du paquet Fit for 55 – incluant la directive PEB révisée et l'ETS2 – sur les ménages, les entreprises et les finances publiques. J'y ai souligné que la réussite de la transition climatique européenne suppose un équilibre entre ambition, faisabilité économique et acceptabilité sociale, et qu'une plus grande flexibilité doit être laissée aux États membres et aux Régions dans le choix des instruments et des trajectoires de mise en œuvre. C'est une démarche documentée et argumentée qui s'inscrit pleinement dans les responsabilités d'un gouvernement régional engagé dans l'atteinte des objectifs climatiques.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Christophe Collignon (PS). – Je remercie le ministre pour les différentes explications. Je partage une bonne partie de l'analyse par rapport à la lourdeur et l'inflation législative de ce qui vient de l'Europe. Ceci étant, j'ai pris note des délais par rapport aux différentes transpositions.

Ce que l'on attend, c'est d'avoir un plan opérationnel. Je crois qu'il n'y a pas de climatosceptique dans ce Parlement. Néanmoins, ce qui est en attente, c'est d'avoir l'effectivité d'un plan opérationnel.

Question orale
de M. Jean-Jacques Cloquet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le financement des investissements
d'ORES et la recapitalisation des GRD »

Question orale
de Mme Alice Bernard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'augmentation des tarifs pour les clients
du gestionnaire de réseau de distribution (GRD)
ORES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Cloquet, sur « le financement des investissements d'ORES et la recapitalisation des GRD » ;
- Mme Bernard, sur « l'augmentation des tarifs pour les clients du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ORES ».

La parole est à M. Cloquet pour poser sa question.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – Madame la Ministre, en mars dernier, je vous interrogeais déjà sur les besoins croissants de financement des gestionnaires de réseau de distribution et sur l'éventuelle participation de la Région wallonne dans leur recapitalisation. Vous indiquiez alors que, avec votre collègue Pierre-Yves Jeholet, vous aviez chargé Wallonie Entreprendre d'analyser les modalités d'une éventuelle intervention régionale.

Depuis lors, ORES a confirmé l'ampleur des investissements nécessaires pour faire face à l'électrification croissante de notre économie et aux besoins de raccordement des entreprises. Le GRD souhaite désormais porter son enveloppe d'investissements de 2,1 à 2,6 milliards d'euros sur la période 2025-2029, et évoque explicitement une augmentation de capital à l'horizon 2027.

Dans le même temps, ORES souligne que les réseaux wallons sont déjà confrontés à des phénomènes de saturation, avec des projets industriels bloqués, faute de capacités disponibles. Son CEO appelle également à une vision de long terme et à une planification plus progressive de l'électrification, notamment en matière de chauffage.

Dans ce contexte, l'analyse demandée à Wallonie Entreprendre concernant une éventuelle participation régionale dans la recapitalisation des GRD a-t-elle avancé ? Les premières orientations peuvent-elles déjà être partagées ? Le Gouvernement wallon privilégie-t-il certaines pistes de financement plutôt que d'autres,

notamment une participation régionale directe, une mobilisation accrue des communes actionnaires ou l'ouverture à d'autres investisseurs ? Comment le Gouvernement entend-il concilier les investissements indispensables dans les réseaux avec la nécessité de maîtriser les coûts de distribution pour les ménages et les entreprises wallonnes ?

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, vous avez déclaré il y a quelques mois que la modernisation du réseau électrique ne devait pas se faire en augmentant la facture des ménages.

Cependant, dans un article de presse, on apprend qu'ORES a demandé au régulateur CWAPE de réviser à la hausse son enveloppe d'investissements, qui devrait passer de 2,1 à 2,6 milliards d'euros sur la période 2025-2029. Cette hausse de 500 millions d'euros affecterait directement les tarifs facturés aux consommateurs, c'est-à-dire les ménages et les PME.

Dans un contexte où les prix énergétiques augmentent déjà à cause de la guerre menée par les États-Unis et Israël, comment est-il possible d'envisager une augmentation supplémentaire des factures ? Êtes-vous d'accord avec le fait que les ménages et les PME wallons devront payer 500 millions d'euros supplémentaires via leurs factures d'énergie ? Si vous n'êtes pas d'accord, quelles autres pistes de financement mettez-vous sur la table pour l'indispensable modernisation du réseau ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame et Monsieur les Députés, je tiens d'abord à rectifier la citation qui m'est attribuée. Je déclarais que les investissements sont nécessaires, mais qu'il est exclu d'évoquer d'emblée le report de ces investissements sur la facture du citoyen. Cela signifie qu'il faut explorer d'autres modalités de financement en priorité avant de faire porter la charge sur les ménages et les PME.

À cet égard, je rappelle le rôle premier des actionnaires actuels des GRD qui ont vocation à assumer leur part dans l'effort de recapitalisation. Comme déjà évoqué à de nombreuses reprises dans ce Parlement, la Région étudie l'opportunité d'une éventuelle participation au capital d'ORES. Cette analyse a été confiée à Wallonie Entreprendre, et elle est en cours. Je ne suis donc pas en mesure de partager davantage d'éléments à ce stade.

M. le Président. – La parole est à M. Cloquet.

M. Jean-Jacques Cloquet (Les Engagés). – La capacité du réseau est un facteur de compétitivité

économique. Une entreprise qui ne peut pas être raccordée ne peut ni investir, ni produire, ni créer de l'emploi. Le futur décret sur la priorisation des raccordements constitue une avancée importante.

Toutefois, prioriser l'accès à une ressource rare ne remplace pas la nécessité d'augmenter durablement cette ressource par des investissements massifs.

Il est essentiel que la Wallonie se dote d'une vision énergétique à 15 ans ou 20 ans au minimum, intégrant à la fois les besoins des ménages, de l'industrie, de la mobilité électrique, du chauffage et des nouveaux usages numériques. Le long terme doit être notre objectif.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, j'ai été un peu surprise parce que je pensais que vous alliez défendre les ménages et les PME. Or, vous dites : « On ne va pas leur demander d'emblée de répercuter sur la facture » ; en d'autres termes, vous n'excluez pas. On en prend bien note.

Vous parlez des autres pistes de financement. Cependant, les communes sont déjà dans les problèmes. Vous dites qu'il y a des recherches au niveau de Wallonie Entreprendre. J'ai une petite suggestion : il y a quelques jours, on a appris qu'Electrabel a effectué la plus importante distribution de bénéfices jamais réalisée depuis la Belgique vers sa maison mère française, Engie, représentant 10 milliards d'euros. Cela fait beaucoup d'argent qui provient notamment de nos factures d'énergie, alors que l'on entend qu'il n'y a pas d'argent pour aider les familles face à l'explosion des factures. En 2025, Electrabel ne paiera quasiment aucun impôt en Belgique. Pour faire le lien avec ORES, ce réseau appartenait en fait à Electrabel jusqu'en 2016. Dès lors, au lieu d'autoriser – puisque vous ne l'excluez plus – une nouvelle hausse qui frappera les familles et les PME, pourquoi ne prélève-t-on pas simplement une petite partie des milliards d'Electrabel ? L'argent existe, mais il est dans les poches des géants de l'énergie, malheureusement pas dans celles des travailleurs.

(M. Cloquet, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Eddy Fontaine
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « l'indemnisation des *prosumers* pour les décrochages photovoltaïques »

Question orale
de M. Yves Evrard
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les décrochages photovoltaïques en Wallonie »

Question orale
de M. Olivier Maroy
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le suivi du mécanisme d'indemnisation des *prosumers* victimes de décrochages d'onduleurs »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Fontaine, sur « l'indemnisation des *prosumers* pour les décrochages photovoltaïques » ;
- M. Evrard, sur « les décrochages photovoltaïques en Wallonie » ;
- M. Maroy, sur « le suivi du mécanisme d'indemnisation des *prosumers* victimes de décrochages d'onduleurs ».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la Wallonie n'a toujours pas tranché définitivement la question de l'indemnisation des décrochages photovoltaïques, alors que de nombreux *prosumers* subissent depuis plusieurs années des pertes de production liées aux surtensions du réseau. Concrètement, lorsque l'onduleur se met en sécurité, le ménage ne peut plus produire et doit parfois racheter de l'électricité au réseau, alors qu'il a investi dans une installation censée couvrir une partie de sa consommation.

La CWaPE a formulé une proposition de mécanisme d'indemnisation proportionnelle au préjudice objectif. Votre cabinet indique qu'un projet d'arrêté serait attendu en première lecture.

Madame la Ministre, où en est précisément ce texte et quel calendrier pouvez-vous confirmer pour son adoption définitive ? Quels critères de recevabilité seront retenus, notamment pour éviter d'exclure une part significative des *prosumers* réellement touchés ? Envisagez-vous une indemnisation rétroactive pour les ménages qui subissent ces décrochages depuis plusieurs années ? Comment comptez-vous garantir une

information claire aux citoyens, notamment sur le rôle du compteur communicant dans l'objectivation des surtensions ?

M. le Président. – La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

M. Yves Evrard (MR). – Merci à mon collègue, Eddy Fontaine, qui a fait un copier-coller de ma question ou bien c'est l'inverse, je ne sais pas. L'ensemble des éléments y figuraient, mais, pour la forme, je vais quand même adresser ma question à la ministre.

Madame la Ministre, depuis plusieurs années, de nombreux ménages wallons équipés de panneaux photovoltaïques signalent des décrochages répétés de leurs onduleurs liés à des surtensions sur le réseau local. Ces interruptions temporaires de production engendrent des pertes directes pour les *prosumers* concernés alors qu'ils doivent prélever de l'électricité sur le réseau pour compenser ces pertes, ne pouvant plus produire leur propre électricité.

La précédente majorité avait évoqué un mécanisme d'indemnisation forfaitaire qui n'a jamais vu le jour. Le Gouvernement actuel s'est, quant à lui, engagé vers un mécanisme d'indemnisation proportionnelle fondé sur un préjudice objectivé.

Effectivement, comme mon collègue l'a rappelé, la CWaPE doit prochainement présenter au Gouvernement, en première lecture, un projet d'arrêté. Dans le même temps, plusieurs acteurs de terrain ainsi que les associations de défense des producteurs attirent déjà l'attention sur certaines conditions de recevabilité qui pourraient exclure une partie importante des ménages, pourtant victimes de décrochages.

Comme mes collègues, Madame la Ministre, je voulais faire le point à la fois sur le timing et le calendrier de cette évolution. Je souhaiterais également connaître votre avis sur les critères qui vont être retenus pour objectiver les pertes subies. Enfin, un mécanisme de rétroactivité est-il prévu pour les ménages qui sont confrontés depuis plusieurs années à ce type de problème ?

M. le Président. – La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, avec le retour des beaux jours, voici revenu le temps, non pas des rires et des chants, mais des décrochages d'onduleurs qui pénalisent de nombreux ménages équipés de panneaux photovoltaïques. Alors même que leur installation devrait produire à plein régime – « Bardaf ! », comme dirait l'autre –, leur onduleur décroche et la production d'électricité s'arrête, parce que le réseau n'est plus en mesure de l'absorber.

Depuis plusieurs années, les *prosumers* réclament une indemnisation pour leur perte de production. Bonne nouvelle – je pense que M. Fontaine n'a pas lu la presse ces derniers jours ni les communiqués du Gouvernement –, car les *prosumers*, qui attendaient depuis des années, ont enfin été entendus. Le Gouvernement a en effet approuvé en première lecture un arrêté traduisant concrètement la promesse faite avant les élections par ma formation politique, le MR.

À partir du 1^{er} janvier 2027, les GRD seront tenus d'indemniser les victimes de décrochage. Cette indemnisation ne prendra pas la forme d'une indemnisation forfaitaire – mécanisme évoqué par le précédent ministre et qui n'a jamais abouti, parce que le ministre n'a pas fait avancer le dossier –, mais sera fonction des pertes réellement subies. L'indemnisation sera donc proportionnelle plutôt que forfaitaire. Elle sera calculée par les GRD sur base des données fournies par les compteurs communicants. Le montant de l'indemnité dépendra de la puissance de l'installation, et elle se basera sur le prix moyen du kilowattheure. C'est ce qu'a annoncé la ministre, et j'imagine qu'elle va le confirmer dans un instant.

Plusieurs questions restent néanmoins ouvertes, Madame la Ministre, concernant certains critères techniques du futur dispositif ainsi que sur son impact financier global. L'enjeu est – convenons-en – délicat, puisqu'il s'agit d'apporter une réponse à la fois juste et proportionnée aux *prosumers* confrontés à des décrochages répétés, tout en veillant à préserver les capacités d'investissement des gestionnaires de réseau, indispensables pour renforcer durablement les infrastructures et limiter ces situations à l'avenir.

Dans ce contexte, pouvez-vous préciser les contours de ce mécanisme d'indemnisation adopté en première lecture ? Tous les *prosumers* touchés pourront-ils être indemnisés ? Quels seront les critères d'octroi des indemnités ? Quid, par exemple, du *bad voltage quality* qui, selon BeProsumer, risquerait d'exclure, s'il était retenu, 25 % des ménages concernés ? Comment le Gouvernement entend-il trouver le bon équilibre entre une indemnisation proportionnelle des *prosumers* lésés et le maintien des moyens nécessaires et indispensables aux GRD pour renforcer les infrastructures et réduire durablement les décrochages ? On arrive au cœur de la difficulté de l'action politique, qui est de faire la balance entre les intérêts des uns et des autres.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, comme vous avez pu le lire dans la presse, le projet d'arrêté visant à allouer une indemnité aux *prosumers* a été adopté en première lecture par le Gouvernement la semaine dernière. C'est une étape importante qui concrétise l'engagement de la DPR en

faveur d'une indemnisation proportionnelle au préjudice réellement subi. Il s'agit d'une approche qui est plus juste que le mécanisme forfaitaire envisagé précédemment.

Sur la question des critères de recevabilité, j'entends les préoccupations exprimées, notamment par BeProsumer, concernant le risque d'exclusion d'une partie des *prosumers* effectivement touchés.

Nous avons pris en compte ces remarques. Un critère jugé trop restrictif a ainsi été supprimé du dispositif proposé par la CWaPE. Le principe retenu est désormais simple, il suffira qu'un seul décrochage soit détecté via le compteur communicant pour que la demande soit recevable. Nous avons voulu éviter que les conditions techniques trop contraignantes ne vident le mécanisme de sa substance. La question du compteur communicant est centrale puisqu'il constitue l'outil d'objectivation des sursensions. Il sera clairement mentionné dans les procédures de demande qu'un compteur communicant est nécessaire pour recevoir une indemnisation. Si un *prosumer* concerné n'en dispose pas encore, un compteur lui sera installé dans ce cadre. C'est une garantie importante pour que le mécanisme soit accessible en pratique.

Sur la question de la rétroactivité, je comprends l'attente des ménages qui subissent des décrochages depuis plusieurs années. Néanmoins, le Gouvernement n'envisage pas d'étendre le mécanisme aux préjudices passés et je souhaite en expliquer la logique. L'indemnisation a un coût. Pour les décrochages futurs, ce coût peut être réduit par le gestionnaire de réseau lui-même. En investissant dans les zones problématiques, il diminue le nombre de décrochages et donc le montant des indemnisations dues.

Le mécanisme joue ainsi le rôle d'un incitant puissant à améliorer l'infrastructure, ce qui est précisément l'objectif structurel que nous poursuivons.

Pour les décrochages passés, en revanche, ce coût serait incompressible. Aucun investissement ne peut effacer ce qui est déjà survenu. Dans cette configuration, l'indemnisation ne serait plus un incitant, mais une sanction pure à charge des GRD sans effet levier sur la qualité du réseau. C'est cette logique qui nous a conduits à concevoir un mécanisme pour l'avenir, avec des bases solides et objectivables, tout en veillant à préserver cet équilibre entre la juste indemnisation des *prosumers* et la soutenabilité financière du dispositif pour l'ensemble des Wallons et des Wallonnes.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, d'avoir bien voulu évoquer la situation des *prosumers* avec nous aujourd'hui. Je tiens à rassurer mon collègue Maroy : je lis la presse, mais vous savez comme moi, Monsieur le Député, que les questions sont

déposées bien avant et donc celle-ci a été déposée le 26 mai. Par principe, je n'adapte pas ma question, je la présente telle quelle.

J'ai reçu les apaisements que je souhaitais obtenir. On ne va pas, bien entendu, s'opposer à ceci, puisque les *prosumers* méritent d'être indemnisés. J'ai bien compris aussi que le facteur indispensable sera le compteur communicant. Je présume donc que l'installation des compteurs communicants sera prioritaire chez ceux qui disposent de panneaux photovoltaïques. En toute logique, cela devrait se faire comme cela.

Pour le reste, évidemment, on suivra avec grande attention ce dossier. Je me pose quand même une question parce que, Madame la Ministre, on trouve de l'argent pour indemniser les *prosumers* – et l'on vous en remercie –, mais on est en pleine crise énergétique. Actuellement, des citoyens, des PME, des indépendants souffrent et, pour cela, si je ne m'abuse, la réponse à ma question précédente, c'était qu'il n'y a pas de moyens.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour cette action et finalement de joindre les actes aux promesses. Vous l'avez rappelé, c'était une volonté inscrite dans la DPR, qui aujourd'hui se concrétise après des années et des années d'immobilisme qui ont mis dans l'embarras, dans l'inquiétude, avec une forme d'injustice, l'ensemble des *prosumers*. Vous l'avez rappelé, le dispositif plus juste, plus équitable, repose sur des données qui seront objectivées à travers le compteur communicant.

C'est aussi l'occasion de tordre le cou à une croyance qui est parfois très répandue chez certains *prosumers* qui s'imaginent qu'en changeant de compteur, ils vont perdre cette faculté d'avoir un compteur qui tourne à l'envers. Ce n'est pas du tout le cas et l'on doit les rassurer. S'ils veulent des indemnités, ils doivent très vite procéder au changement de compteur vers un compteur intelligent. Ce sera effectivement une priorité pour rapidement mettre en place ce dispositif et clore, quelque part, de manière juste et équitable, un chapitre, une mauvaise saga qui n'a que trop longuement duré et restaurer la confiance dans les énergies renouvelables.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis dans le même parti que M. Evrard. Cela tombe bien, car je pense exactement comme lui. C'est donc une promesse tenue : on s'y était engagé, le MR s'y était engagé, on le fait. Les *prosumers* attendaient cela depuis trop longtemps. Le premier motif de réjouissance, c'est le fait que le mécanisme soit proportionnel. C'est important.

J'ai noté aussi que, parmi les critères, vous avez écarté celui qui aurait conduit à écarter un trop grand

nombre de personnes lésées. C'est une bonne nouvelle. Comme mon collègue, je me réjouis que l'on fasse appel à un instrument qui est fiable, à savoir le compteur communicant. Effectivement, il faut rassurer les *prosumers* et leur dire que l'on ne perd pas la compensation quand on fait appel à un compteur communicant.

Il ne faut pas oublier non plus l'objectif, qui n'est pas d'indemniser ad vitam æternam les *prosumers*, mais de faire en sorte que, un jour, l'énergie qui est produite puisse aller effectivement sur le réseau. Il fallait trouver cet équilibre. Bravo d'avoir réussi cet équilibre entre l'indemnisation – qui est normale – et le fait de ne pas empêcher les GRD d'investir dans le réseau. Chapeau, on vous soutient.

Question orale
de M. Olivier Maroy
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « la place des installations de
biométhanisation dans la lutte contre la
saturation du réseau »

Question orale
de M. Nicolas Janssen
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « le développement de la filière de la
biométhanisation »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, de :

- M. Maroy, sur « la place des installations de biométhanisation dans la lutte contre la saturation du réseau » ;
- M. Janssen, sur « le développement de la filière de la biométhanisation ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, aujourd'hui, la saturation du réseau électrique devient un frein concret au développement économique et à la transition énergétique en Wallonie. Le Gouvernement a d'ailleurs engagé plusieurs réformes pour mieux utiliser les capacités disponibles et développer davantage de flexibilité.

Dans ce contexte, certaines technologies disposent déjà d'un avantage souvent peu mis en avant : leur capacité à adapter leur production aux besoins du réseau. C'est notamment le cas de la biométhanisation. Contrairement à d'autres productions renouvelables plus intermittentes, les unités de biométhanisation peuvent adapter leur production dans le temps, stocker le gaz

produit et valoriser l'énergie au moment où le réseau en a réellement besoin. Le secteur indique cependant que le cadre actuel resterait conçu autour d'une logique de puissance instantanée et ne permettrait pas suffisamment d'exploiter cette flexibilité pourtant utile pour soulager les contraintes du réseau.

Au-delà de la seule production d'électricité, la biométhanisation offre également une logique intervectorielle intéressante en transformant des déchets organiques locaux en gaz renouvelable, valorisable sous différentes formes selon les besoins du territoire.

Bref, c'est une technologie qui mériterait d'être développée, même si, comme toute technologie, il n'y a aucune solution miracle. Il y a toujours des avantages et des inconvénients. Il faut faire attention à l'endroit où l'on installe ces unités.

Quelle place le Gouvernement entend-il donner aux installations de biométhanisation dans sa stratégie de lutte contre la saturation du réseau électrique ? Une évolution du cadre actuel est-elle envisagée afin de permettre davantage de flexibilité dans la production et la valorisation du biogaz, notamment via une approche davantage fondée sur l'énergie produite sur une période plutôt que sur une logique de puissance instantanée ?

Enfin, cette réflexion est-elle intégrée aux travaux en cours sur la stratégie énergétique intervectorielle et sur l'adaptation du réseau afin de mieux articuler électricité, gaz renouvelable et valorisation des déchets organiques ?

M. le Président. – La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, mon collègue Olivier Maroy a placé le cadre de la question. Je raccourcis donc mon introduction et me limite à rappeler que les acteurs du secteur soulignent régulièrement que, dans les conditions actuelles, la rentabilité des installations reste difficile à atteindre et repose essentiellement sur la production d'électricité via cogénération. Ils pointent également différents freins au développement de la filière : cadre économique peu favorable, complexité administrative, valorisation du digestat ou encore manque de vision intégrée entre énergie et agriculture.

Le Gouvernement a-t-il identifié et évalué les freins au développement de la filière biométhane, qu'ils soient financiers, réglementaires ou administratifs ? Des mesures sont-elles envisagées pour lever ces obstacles et permettre aux installations existantes et futures d'atteindre un modèle économique plus pérenne ? Enfin, une stratégie intégrée associant les enjeux énergétiques et agricoles est-elle, en cours d'élaboration afin d'assurer le développement cohérent de cette filière ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Messieurs les Députés, actuellement, plusieurs mesures existent déjà et permettent de développer la biométhanisation et de favoriser les pratiques de flexibilité énergétique.

Tout d'abord, le mécanisme des certificats verts additionnels offre un soutien à la production de biométhane qui permet d'orienter tout ou partie de la production vers l'injection sur le réseau gazier plutôt que vers une transformation électrique immédiate.

En parallèle, il est prévu dans la législation que l'injection d'électricité renouvelable lors de périodes où les prix de l'électricité sont négatifs ne donne plus droit au soutien sous la forme de certificats verts. Cette mesure a pour objectif de favoriser les bonnes pratiques en matière de production renouvelable. Elle tend à favoriser la flexibilité des unités de biométhanisation qui pourront stocker le gaz avant une conversion en électricité lorsque les prix sont favorables.

La filière de la biométhanisation est bien entendu intégrée à la réflexion en cours sur la refonte de la stratégie énergétique en Wallonie. Dans ce cadre, outre son rôle vis-à-vis du réseau électrique, les unités de biométhanisation ont un rôle fondamental à jouer dans la transition de la consommation de gaz, du fossile vers le renouvelable.

Les enjeux et les défis auxquels la filière est confrontée sont analysés dans le cadre de cette refonte de notre stratégie énergétique.

La biométhanisation rend de nombreux services : énergétiques bien sûr, mais aussi agricoles avec la production d'engrais et le soutien aux exploitations locales, climatiques avec la capture de méthane et environnemental avec sa gestion des déchets. Un enjeu de notre réflexion est d'assurer que l'ensemble de ses services soient correctement valorisés et soutenus, par les secteurs auxquels ils sont rendus. C'est ce à quoi nous travaillons.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je pense que c'est une source d'énergie qui est très prometteuse et qui a plein d'avantages. D'abord, la matière première est existante dans les exploitations agricoles. J'ai rencontré aussi des entreprises de parcs et jardins qui ne savent pas trop quoi faire des déchets, qui doivent souvent payer pour les porter à la déchetterie ou au recyparc, et qui seraient demandeuses de pouvoir les amener dans ce type de structures.

De ces unités sortent des engrais, cela permet de gérer les déchets et puis cela produit de l'électricité et c'est relativement flexible. Vous avez évoqué les mesures qui ont déjà été prises. Il faudrait communiquer via les différents canaux au secteur, parce que le secteur que j'ai rencontré avec mon collègue Nicolas Janssen,

voulait attirer notre attention sur le côté trop lourd et trop contraignant de la législation. Ce serait peut-être intéressant que vous rencontriez ce secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, merci d'avoir rappelé que plusieurs mesures existent déjà. On s'en réjouit, comme on se réjouit beaucoup plus globalement, de la refonte de la stratégie énergétique en Wallonie à laquelle vous travaillez.

Je suis bien d'accord avec vous quand vous dites qu'il est nécessaire que l'ensemble des services soient correctement valorisés et que l'on mette en place ce cadre plus cohérent et cette stratégie intégrée entre l'énergie et l'agriculture, et que cela puisse contribuer à identifier concrètement les freins qui sont à la fois administratifs, réglementaires et économiques pour permettre à cette filière de se développer pleinement.

(M. Maroy, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du
Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports,
sur « les avancées relatives à la mise en place
d'un gestionnaire de réseau de distribution
(GRD) unique en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « les avancées relatives à la mise en place d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) unique en Wallonie ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique régionale, il est prévu que le Gouvernement mettra en place un gestionnaire de réseau de distribution unique qui sera compétent sur l'ensemble du territoire wallon. Cette réforme est un chantier important qui va modifier l'organisation du paysage énergétique wallon et qui suscite aussi de nombreuses questions dans un contexte de transition énergétique.

Dès lors, par rapport à différents défis liés à la modernisation, mais aussi au renforcement des réseaux de distribution, on se rend compte que ces défis sont considérables et que les besoins en investissements dans les infrastructures le sont aussi.

C'est dans ce cadre que je m'interrogeais sur les priorités à accorder aux différentes ambitions inscrites dans la Déclaration de politique régionale, entre le volet gouvernance des structures par rapport au fait d'accélérer aussi les investissements en matière de réseaux.

Où en est-on exactement dans les travaux concernant la création d'un GRD unique en Wallonie ? Le consultant que vous avez sélectionné pour réaliser l'étude a-t-il déjà rendu ses conclusions ? Si oui, quelles sont-elles ? Quels sont les modèles de gouvernance actuellement envisagés pour une future structure ?

Pourriez-vous nous éclairer sur le calendrier de mise en œuvre ? Comment le Gouvernement va-t-il veiller à ce que ce chantier de gouvernance, ce chantier institutionnel ne ralentisse pas ou ne détourne pas les investissements indispensables dans le réseau de distribution et dans la transition énergétique ?

Enfin, je voulais avoir des informations sur le volet plus concertation. Y a-t-il des concertations menées avec les GRD existants, mais aussi les communes, actionnaires ou les autres acteurs ? Comment cela se passe-t-il sur le terrain ? Si vous pouviez m'éclairer, j'en serais très heureuse.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Madame la Députée, les travaux relatifs à la création d'un GRD unique en Wallonie suivent leur cours. Je rappelle que l'objectif du Gouvernement, à travers ce projet, est de garantir que l'ensemble des Wallonnes et des Wallons puissent bénéficier d'un service efficient et uniforme sur l'ensemble du territoire. La Wallonie doit pouvoir aussi bénéficier de leviers au niveau des investissements qui sont consentis dans le réseau.

Les problèmes de saturation constatés ces derniers mois et auxquels nous tentons de remédier aujourd'hui confortent l'idée que le modèle a vécu. La gestion des réseaux doit intégrer des considérations régionales plutôt que des intérêts sous-localistes. Quelle que soit la méthode pour y arriver, c'est précisément ce qui est analysé aujourd'hui.

Un consultant a été mandaté pour réaliser une étude approfondie portant notamment sur les modèles de gouvernance envisageables et les modalités de mise en œuvre. De premières analyses ont été transmises au cabinet et sont actuellement en cours d'examen. Les GRD ont d'ores et déjà été consultés dans le cadre de ces premières analyses, la concertation se poursuivra avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les représentants des actionnaires.

Enfin, ce chantier institutionnel ne ralentit aucunement les autres travaux indispensables à la

transition énergétique, sur lesquels nous œuvrons conjointement avec les différents gestionnaires de réseaux. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Merci pour vos réponses. Vous ne m'avez pas donné de calendrier détaillé de mise en œuvre. Si je comprends bien, pour le moment, l'analyse est au sein de votre cabinet et les concertations vont se poursuivre. J'entends par vos propos que cela n'aura pas d'impact ni ne ralentira l'autre volet qui est l'investissement dans le réseau et l'infrastructure. C'est une pierre d'achoppement sur notre défi énergétique et il faut y veiller. J'espère dès lors qu'il n'y aura pas d'impact l'un sur l'autre.

Question orale

de **M. Nicolas Janssen**

à **Mme Cécile Neven**, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le Citizens Energy Package et la réforme des communautés d'énergie en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le Citizens Energy Package et la réforme des communautés d'énergie en Wallonie ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, fin mars, la Commission européenne présentait son Citizens Energy Package, qui formule plusieurs recommandations visant à lever les obstacles au développement des communautés d'énergie. Plusieurs constats rejoignent d'ailleurs ceux du rapport d'évaluation de la CWaPE, qui avait été publié début 2025.

Lors d'une précédente réponse à une question orale à ce sujet, vous évoquiez notamment la création d'une troisième forme de communauté, dite sui generis, ouverte aux grandes entreprises, ainsi qu'un travail de simplification et d'opérationnalisation des régimes existants pour les communautés d'énergie renouvelable et citoyenne.

Avez-vous analysé les recommandations récentes de la Commission européenne et, le cas échéant, lesquelles vous paraissent les plus pertinentes pour nourrir la réforme en préparation ?

Par ailleurs, vu le caractère encore nouveau de ces structures, envisagez-vous un développement en commun par les GRD wallons d'un outil ou d'une plateforme dédiée aux communautés d'énergie ? Cela

pourrait faciliter les démarches pour les utilisateurs, tout en mutualisant les calculs de répartition production-consommation, en particulier pour les plus petits GRD.

Enfin, un élément revient de manière récurrente dans la littérature et les recommandations européennes : l'accompagnement des acteurs. Celui-ci pourrait offrir un service d'assistance, proposer des modèles de contrats et fournir des conseils techniques, juridiques, économiques et pratiques. Existe-t-il ou envisagez-vous de désigner un tel facilitateur en Wallonie ? Le cas échéant, quelles seraient ses missions ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Neven.

Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports. – Monsieur le Député, en effet, fin mars, la Commission a présenté ce *Citizens Energy Package*, un ensemble de recommandations qui visent à lever les obstacles au développement des fameuses communautés d'énergie. Ces recommandations ont été analysées par l'administration, et plusieurs d'entre elles alimentent déjà la réforme qui est en préparation sur les communautés d'énergie.

D'autres recommandations portent sur d'autres thématiques sur lesquelles nos services travaillent, telles que la flexibilité et la congestion, ou encore l'accès des ménages précaires aux énergies renouvelables. Nous confirmons qu'en ce qui concerne les communautés d'énergie, de nombreux constats formulés par la Commission correspondent à ceux mis en évidence dans le rapport d'évaluation de la CWaPE.

Parmi les recommandations jugées les plus pertinentes pour la réforme en cours figurent la clarification et la simplification du cadre réglementaire ainsi que l'amélioration de l'accessibilité pour les ménages précaires. La Commission insiste, en effet, sur la nécessité de définitions claires et de régimes facilement accessibles, ce qui conforte la volonté de simplifier les dispositifs existants et de créer une troisième forme de communauté sui generis, permettant notamment la participation des grandes entreprises, tout en préservant une gouvernance locale.

La Commission souligne également la nécessité d'un soutien technique, juridique et organisationnel, un constat qui est partagé en Wallonie et qui justifie la réflexion autour d'un facilitateur. L'accompagnement des acteurs constitue un point central, largement mis en avant dans la littérature et dans les recommandations européennes. Un facilitateur est d'ailleurs disponible sur le site du SPW depuis le début de l'année 2025, pour répondre aux questions des porteurs de projets.

En lien avec la réforme des communautés d'énergie, qui est en préparation, la mission du facilitateur sera progressivement étendue à la création d'outils pédagogiques et de modèles de conventions ou de contrats, ainsi qu'à l'organisation de colloques et de formations sur cette thématique. L'objectif global de ces actions est de rendre les communautés d'énergie accessibles à un public plus large et de soutenir leur développement dans un cadre clair, opérationnel et cohérent avec les orientations européennes.

Enfin, la suggestion d'une mutualisation entre les GRD de la future plateforme de gestion de l'électricité partagée est excellente. Elle rentre par ailleurs dans le cadre de la récente réforme du décret Électricité, qui impose désormais aux GRD de coopérer entre eux dans le but d'assurer une utilisation efficace de leurs revenus autorisés en réalisant les investissements communs afin notamment de rechercher des économies d'échelle. Le contrôle de ces dispositions relatives aux investissements efficaces relève de la CWaPE, qui est chargée d'analyser cette opportunité.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Nicolas Janssen (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour ces réponses et ces réflexions. Nous sommes d'autant plus impatients d'en savoir plus sur les réformes à venir, auxquelles vous travaillez avec vos équipes et votre administration, en cette matière importante.

J'ai bien pris note notamment des éléments que vous avez soulignés, tels que la clarification et la simplification du cadre, le rôle du facilitateur – qui sera progressivement étendu, avez-vous dit – et les réflexions autour de la possibilité de mutualiser le travail avec les GRD.

ORGANISATION DES TRAVAUX (Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – La question orale de Mme Cremasco à Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, sur « le nombre de logements sous-occupés ou vides en Wallonie » est transformée en question écrite.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 53 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. Jean-Jacques Cloquet, Les Engagés
M. Christophe Collignon, PS
M. Yves Evrard, MR
M. Eddy Fontaine, PS
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Isabella Greco, PS
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Lambelin, PS
M. Vincent Maillen, MR
M. Olivier Maroy, Président
M. Chris Massaki Mbaki, MR
M. Freddy Mockel, Ecolo
Mme Christie Morreale, PS
Mme Cécile Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports
Mme Özlem Özen, PS
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CODECO	Comité de concertation
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DBFM	Design, Build, Finance, Maintain (concevoir, construire, financer, maintenir)
DPR	Déclaration de politique régionale
ETS2	Emission Trading Scheme 2 (Système d'échange de quotas d'émission 2)
GRD	gestionnaire(s) de réseau(x) de distribution
HORECA	hôtellerie, restauration et cafés
HPE	haute performance énergétique
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ORES	Opérateur des réseaux gaz et électricité
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PEB	performance énergétique des bâtiments (certificat)
PEI	Programme exceptionnel d'investissements
PIVert	Plan d'investissement vert
PLL	pôle(s) local(-aux) du logement
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PMR	personne à mobilité réduite
PNRR	Plan national pour la reprise et la résilience
PPP	partenariat public-privé
PRW	Plan de relance de la Wallonie
RED	Renewable Energy Directive (Directive sur les énergies renouvelables)
RWDH	Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat
SDT	Schéma de développement du territoire
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPW	Service public de Wallonie
SRME	Service régional de médiation pour l'énergie
SWL	Société wallonne du logement
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UPSI	Union professionnelle du secteur immobilier
VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Organisme de la radiodiffusion flamande)